

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

***PROJET DE PRODUCTIVITE ET DE
DEVELOPEMENT DES MARCHES AGRICOLES
(PPDMA-BU)***

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DES POPULATIONS (CPRIP)

RAPPORT FINAL

EMILE EMERUSENGE

CONSULTANT

DECEMBRE 2009

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	4
RESUME ANALYTIQUE	6
1. INTRODUCTION	8
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET.	9
2.1. CONTEXTE ET FINALITÉ DU PROJET	9
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	12
2.3. GROUPES CIBLES, FILIÈRES DU PROJET	23
2.3.1. <i>Groupes cibles du Projet</i>	23
2.3.2. <i>Filières cibles du Projet</i>	23
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, BIENS ET MOYENS DE SUBSISTANCE, INCLUANT L'ESTIMATION DE LA POPULATION DEPLACÉE ET LES CATEGORIES DE PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS.	26
4. RAPPEL DES PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCEDURES DE LA BANQUE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DES POPULATIONS	26
4.1. FONDEMENTS DE CETTE POLITIQUE ET RAISONS DE L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DE POPULATIONS	26
4.1.1- <i>Fondement de la politique opérationnelle PO 4.12</i>	
4.1.2- <i>Raisons de l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire de Populations</i>	
4.2. PROCÉDURES	28
4.2.1. <i>Éligibilité à la compensation pour les terres</i>	28
4.2.2. <i>Éligibilité à la compensation pour les autres biens que les terres</i>	28
4.3. COMPENSATION	28
4.4. CALENDRIER DE LA RÉINSTALLATION	29
4.5. PLAN-TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION	29
5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES AU BURUNDI	34

5.1 LA CONSTITUTION DU BURUNDI	34
5.2 RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AU BURUNDI.....	34
5.3 RÉGLEMENTATION NATIONALE	34
5.4 MÉCANISME LÉGAL D'EXPROPRIATION	34
5.4.1. Textes	34
5.4.2. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi	35
6. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION BURUNDAISE ET LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE	36
6.1. CADRE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE	36
6.2. CONFORMITÉ ET DIVERGENCES	36
CONCLUSION	40

ANNEXE 1 : ORDONNANCE MINISTERIELLE N°720/CAB/810/2003 DU 28/5/2003 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS D'INDEMNISATION DES TERRES, DES CULTURES ET DES CONSTRUCTIONS EN CAS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	41
--	----

ANNEXE 2: ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 720/CAB/304/2008 DU 20/3/2008 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS D'INDEMNISATION DES TERRES, DES CULTURES ET DES CONSTRUCTIONS EN CAS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	62
--	----

ANNEXE 3 : DOSSIER RECENSEMENT.....	61
-------------------------------------	----

ANNEXE 4 : PLAN -TYPE D'UN PAR (PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION)	82
--	----

ANNEXE 5 : PLAN -TYPE D'UN PSR (PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION).....	87
---	----

ANNEXE 6 : FICHE DE PLAINTE.....	88
----------------------------------	----

ANNEXE 7 : FICHE DE REUNION	890
-----------------------------------	-----

ANNEXE 8 : BIBLIOGRAPHIE.....	90
-------------------------------	----

ANNEXE 9 : Résumé des politiques de sauvegardes SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL de la Banque Mondiale.....	93
--	----

ACRONYMES

ABO	:	Association Burundaise pour les Oiseaux
APEE	:	Agence pour la Promotion des Echanges Extérieurs
BBN	:	Bureau Burundais de Normalisation
CCCC	:	Convention Cadre sur les Changements Climatiques
CCAP	:	Comité Communal d'Approbation de sous-projet
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CLCD	:	Convention sur la Lutte Contre la Désertification
CDC	:	Comité de Développement Communautaire
CITES	:	Convention for International Trade of Endangered Species
CINIA	:	Centre National d'Insémination artificielle
CNTA	:	Centre National des Technologies Alimentaires
CNLS	:	Conseil National de Lutte contre le SIDA
COGERCO	:	Compagnie de Gérance du Coton
CPAP	:	Comité Provincial d'Approbation de sous-projet
CSLP	:	Cadre Stratégie Intérimaire de Croissance Economique de Lutte Contre la pauvreté
CRE	:	Crédit de la Reconstruction Economique
DHD	:	Développement Humain Durable
DPAE	:	Direction Provinciale d'Agriculture et de l'Elevage
EIE	:	Etude d'Impact environnemental
FAO	:	Food and Agriculture Organisation
FEM	:	Fond pour l'Environnement Mondial
FIDA	:	Fond International pour le Développement Agricole
IBN	:	initiative du Bassin du Nil
IDA	:	International Development Agency
IGEBU	:	Institut Géographique du Burundi
INECN	:	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
ISABU	:	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
ISTEEBU	:	Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
IRAZ	:	Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique
HPB	:	Huileries de Palme du Burundi
MINAGRI	:	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MINATET Tourisme	:	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme

OBK	:	Organisation du Bassin de la Kagera
OCIBU	:	Office du Café du Burundi
ODEB	:	Organisation pour la Défense pour l'Environnement au Burundi
OHP	:	Office de l'Huile de Palme
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
OP	:	Organisation des Producteurs
PASAGE	:	Projet d'Appui au Secteur Agricole et à la Gestion de l'Environnement
PDP	:	Programme des Dépenses Publiques
PIP	:	Programme des Investissements Publics
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLICEC	:	Plan de Lutte Intégré Contre les Ennemis de Cultures
PLMTC	:	Projet de Lutte contre les Maladies Transmissibles et Carencielles
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRASAB	:	Projet de Réhabilitation et d'Appui du Secteur Agricole au Burundi
PRDMR	:	Projet de Relance et de Développement du Monde Rural
PREBU:		Programme de Reconstruction du Burundi
PROTEM	:	Promotion de Théiculteurs de Mwaro
PSSA	:	Programme Spécial du Secteur Agricole
PTPCE	:	Projet des travaux Publics et de Création d'Emplois
RDC	:	République du Démocratique du Congo
REIE/PGL	:	Réseau d'Evaluation d'Impacts Environnementaux dans les Pays des Grands Lacs
SNEB/PAE	:	Stratégie Nationale Pour l'Environnement au Burundi et Plan d'Action Environnementale
SOGESTALS	:	Société de Gestion des Stations de Lavage
SRDI	:	Société Régionale de Développement de l'Imbo
SOSUMO	:	Société Sucrière du Moso
UNCGP	:	Unité Nationale de Coordination et de Gestion du Projet
UIPCGP	:	Unité Inter-Provinciale de Coordination et de Gestion du Projet

RESUME ANALYTIQUE

Le présent rapport constitue le Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire des Populations (CPRIP) préparé pour le Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles (PPDMA) que le Gouvernement du Burundi se propose de mettre en œuvre avec l'appui financier et technique de la Banque Mondiale. Il a pour but de s'assurer que la mise en œuvre des sous-projets susceptibles d'entraîner le déplacement involontaire de populations soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations en vigueur au Burundi en matière de réinstallation de populations qu'à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire des populations.

En effet, conformément à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire, un tel document est requis pour les projets et/ou sous-projets susceptibles d'entraîner le déplacement involontaire de Populations.

Bien qu'il soit prévu que les sous-projets du Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles évitent autant que possible le déplacement involontaire de populations, il n'est pas exclu que certains types de sous-projets tels que les sous-projets comportant des travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures requièrent acquisition de terrains et modification dans l'accès aux ressources des populations et dans ce cas il sera déclenché la PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire de la Banque Mondiale.

La préparation de ce cadre identifie d'abord les impacts potentiels des différents types de sous-projets sur les biens (terres, récoltes, bâtiments) et moyens d'existence des populations. Il s'agit d'évaluer les conséquences économiques et sociales résultant de la prise involontaire des terres et autres biens causant le déménagement ou la perte d'abri, la perte de biens ou d'accès à ces biens, la perte de sources de revenu ou de produits de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.

Ce cadre définit ensuite les principes de réinstallation involontaire et de compensation, ainsi que les arrangements organisationnels fixés par la politique de sauvegarde PO 4.12 de la Banque Mondiale à mettre en œuvre et les critères de conception qui devront être appliqués lorsque des personnes ou des familles risquent de subir une perte de ressources ou du patrimoine du fait des activités du projet.

Le rapport présente ensuite le contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières au Burundi. Il se fait, en général, que les dispositions législatives et réglementaires burundaises en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources, notamment l'ordonnance n°720/CAB/304/2008 du 28 Mai 2008 relative aux indemnités sur les expropriations, concordent à bien des égards avec les directives de la PO 4.12.

En effet, beaucoup de points communs s'observent entre la législation nationale et la PO 4.12. Dans les deux cas, la Réinstallation Involontaire devra être évitée là où c'est possible ou minimisée en explorant toutes les conceptions alternatives viables du projet.

Lorsqu'il est impossible d'éviter une réinstallation et une acquisition de terres, les activités de réinstallation devront être pensées et mises en œuvre en tant que programme de développement durable, procurant des ressources d'investissements suffisantes pour permettre aux personnes affectées par le projet d'avoir leur part des bénéfices apportés par le projet. Les personnes affectées devront être consultées en bonne et due forme et se voir donner l'Opportunité de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ou du moins dans leur tentative de rétablissement de ceux-ci, en termes réels à leurs niveaux antérieurs au déplacement et au démarrage de l'exécution du projet, selon celui qui est le plus élevé.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie par la Banque Mondiale.

La réglementation s'applique à toutes les personnes déplacées, particulièrement celles qui vivent en deçà du seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants ou les autres personnes déplacées qui ne seraient pas protégées par les lois de compensation foncière du Burundi.

Les seules divergences entre la réglementation nationale et la PO 4.12 réside dans le fait que les occupants informels ne sont pas reconnus pour l'indemnisation par la loi nationale qui ne prévoit pas non plus de dispositions particulières pour les groupes vulnérables. Mais dans le cas de divergences, ce sont les directives de la PO 4.12 qui priment.

Les plans de réinstallation et la compensation des sous-projets seront donc préparés dans le respect de ce cadre réglementaire et seront soumis à la Banque Mondiale pour approbation. Un plan-type d'un PSR (Plan Succinct de Réinstallation) a été mis en annexe du rapport.

1. INTRODUCTION

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire de Populations (CPRIP) a été préparé pour le Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles (PPDMA) que le Gouvernement du Burundi se propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. La politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de modification dans l'accès aux ressources à cause d'un sous-projet. Elle ne s'applique donc pas seulement si des personnes affectées par le projet ont à déménager dans un autre endroit car, la réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver des conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du projet.

Le présent cadre a pour but de s'assurer que la mise en œuvre des sous-projets susceptibles d'entraîner le déplacement involontaire de populations soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations en vigueur au Burundi en matière de réinstallation de populations qu'à la politique de sauvegardes de la Banque Mondiale la PO 4.12.

Mais l'exécution des activités du PPDMA se fera de manière à ce que les expropriations et plus encore les déplacements involontaires de populations soient évités autant que possible et doivent être exceptionnels. La loi burundaise essaie d'éviter dans la mesure du possible, toute expropriation ou déguerpissement grâce à la mise en œuvre de solutions alternatives permettant d'éviter ces déplacements. Bien que les impacts devraient demeurer très limités il n'est pas exclu que certains types de sous-projets puissent affecter les biens et les moyens d'existence de certaines personnes.

Et si cela devait arriver, le Gouvernement du Burundi a l'obligation de préparer ce CPRIP qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes qui pourraient être affectées par d'éventuels sous-projets.

La présentation de ce rapport couvre les points suivants :

1. Résumé analytique
2. Introduction
3. Description du projet
4. Impacts potentiels du projet sur les personnes, biens et les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population déplacée et les catégories de personnes et biens affectés
5. Rappel des principes, objectifs et procédures de la Banque en matière de réinstallation involontaire de populations
6. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières au Burundi

7. Comparaison entre la législation burundaise et les directives de la Banque Mondiale
8. Conclusion
9. Annexes

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET.

2.1. CONTEXTE ET FINALITÉ DU PROJET

Tous les documents en rapport avec la stratégie de réduction de la pauvreté au Burundi placent le secteur rural comme prioritaire et lui concède un rôle moteur dans l'économie pour la réduction de la pauvreté. Les conclusions des études stratégiques montrent que l'économie burundaise s'appuiera sur l'agriculture pour contribuer à l'effort de réduction de la pauvreté. Aussi, un grand projet de développement rural (le PPCDR) est en cours de mise en œuvre avec pour objectif spécifique de faciliter l'augmentation durable et équitable des revenus en milieu rural avec l'objectif global de réduire la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de travail dans ce milieu.

Les actions programmées concernent principalement : la transformation et la mise en valeur des produits agroalimentaires, électrification rurale et énergies renouvelables, aménagement des routes et, si possible, développement de la pêche et protection de l'environnement. Il manifeste ainsi la volonté de capitaliser sur les acquis du PPCDR, du PARSAD et des autres programmes comme le PRASAB sur la production agricole, de créer des emplois ruraux non consommateurs de terre, de créer de la valeur ajoutée et, partant, de la richesse en exportant des produits transformés au lieu des matières premières, d'éviter les pertes après-récolte. Il est envisagé, au stade actuel, de porter une attention particulière au développement des centres de transformation des produits agricoles propres au plan environnemental, ce qui permettra de redonner à l'agriculture sa fonction de génératrice de richesses, de créer des emplois en zones rurales sans utiliser les terres, qui deviennent rares au Burundi, d'améliorer la balance commerciale en développant l'exportation sur le plan régional ou international. Deux domaines directement liés à cet objectif seront aussi pris en compte dans ce secteur : l'aménagement d'infrastructures routières indispensables pour désenclaver les zones où la production aura été intensifiée grâce aux programmes ; mais également le renforcement de la capacité des agriculteurs à sécuriser leur production et leurs revenus, de mieux stocker et de vendre leurs produits à un meilleur prix sur le marché local et régional.

Pour la transformation agroalimentaire, plusieurs possibilités d'intervention sont envisagées:

- appuyer le CNTA (Centre national de technologie alimentaire) pour développer et diffuser des techniques de transformation adaptées au contexte burundais;
- soutenir de petites unités de transformation établies dans les centres urbains secondaires;
- trouver des solutions aux problèmes de marketing (débouchés, emballage, publicité);
- développer des normes de qualité nationales et/ou régionales;
- transformer les produits périssables (fruits et légumes, poissons) par séchage ou congélation.

C'est dans ce cadre que le PPDMA se concentrera, en plus de ces éléments énumérés plus haut, sur les activités suivantes : Amélioration et expansion des infrastructures pour

l'agriculture irriguée, promotion et diversification des exportations des produits agricoles, support pour les agro-industries, amélioration des infrastructures rurales, promotion et diversification de l'irrigation pour l'export et le marché local, la valorisation des bassins de rétention, des lacs artificiels et l'amélioration des mares existantes pour augmenter, diversifier et intensifier la production agricole irriguée.

L'objectif de développement du PPDMA est l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs concernés par le projet et de créer un secteur agricole dynamique et compétitif pouvant approvisionner le marché national et accéder au marché international. Le projet contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du millénaire, à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et l'amélioration de l'environnement dans la zone du projet. Les actions menées dans le cadre du présent Programme sont destinées à compléter aussi bien sur le plan spatial que sur le plan des outils d'intervention, celles mises en œuvre dans le cadre du Projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres (PRASAB), initié et financé également par la Banque Mondiale et dont les sous-projets potentiels susceptibles d'affecter de façon significative l'environnement étaient regroupés comme suit :

Projets correspondants à l'accès aux facteurs de production, Ce groupe comprenant les sous-projets relatifs à :

- l'appui pour l'accès aux intrants agricoles tel que les engrais chimiques, les pesticides, les médicaments vétérinaires, les semences végétales et animales, les amendements calcaires, etc. ;
- la promotion de la petite irrigation (petites infrastructures hydrauliques, retenues collinaires, petits périmètres irrigués, abreuvoirs ou puits pastoraux etc..) et la réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles existants ;
- l'appui à la plantation et au regarnissage des théiers des associations villageoises de production de thé et la mise en place de boisements ;
- l'appui aux agriculteurs de coton ;
- au renouvellement des caféiers et des palmiers à huile ;
- au renouvellement des bananeraies ;
- la culture du soja ;
- l'appui à la promotion des cultures horticoles et fruitières ;
- l'appui au reboisement et à l'agroforesterie pour la protection des bassins versants ; etc.

Projets d'appui au repeuplement du cheptel.

Au niveau de ces types de projets, les travaux consistaient à fournir aux agriculteurs le gros bétail, les petits ruminants, les porcins et les volailles.

Projets d'acquisition des équipements et infrastructures.

Parmi ces équipements et infrastructures on peut citer :

- la construction de hangar de stockage ;
- l'installation de décortiqueuses dans les zones rizicoles (Bubanza, Ngozi, Muyinga, Kirundo) ;
- l'installation de presses à l'huile (Rumonge, Nyanza-Lac, Manda)
- l'appui en matériel aux artisans (menuisiers, fabricants d'instruments et matériels agricoles, presse à briques, etc.)

Les actions du PPDMA compléteront donc toutes ces actions, conformément aux termes de références, par :

- l'appui à la promotion commerciale des produits agricoles et au développement de la contractualisation entre producteurs (OPs, COBs) et autres acteurs de la filière ;
- l'appui au développement des capacités de transformation, de conservation et de conditionnement des produits agricoles ;
- le renforcement des capacités des opérateurs économiques en matière de sécurité sanitaire et de normes de qualité des produits agricoles et alimentaires exigées sur les marchés nationaux, sous-régionaux et international;
- la mise en place d'un système pérenne d'information sur les prix et les marchés locaux et extérieurs.

En effet, l'objectif de développement du Projet de Productivité et de développement des Marchés Agricoles (PPDMA) est d'accroître la compétitivité des petits producteurs qui opèrent dans des filières sélectionnées. En permettant d'accroître la productivité, d'améliorer la qualité et d'intensifier la commercialisation des produits, le projet devrait conduire à une augmentation de la valeur de la production commercialisée. Si les petits producteurs seront les principaux bénéficiaires du projet, ce dernier devrait par ailleurs profiter à différents acteurs des filières.

Le Programme de manière spécifique pourra contribuer à :

- une meilleure maîtrise par les agriculteurs des itinéraires techniques et coûts de production des principales filières dont la chaîne de compétitivité devrait être étudiée à travers un renforcement de leurs capacités par la mise en place d'un appui-conseil visant à terme à renforcer leur autonomie mais aussi le renforcement des capacités des autres acteurs que sont les organisations de producteurs, les services agricoles essentiels et les acteurs des filières ;
- une augmentation des superficies en production et des rendements, par un appui cible à la levée des contraintes identifiées par filière pour la mise en place des exploitations modernes (cas de la réhabilitation des infrastructures d'irrigation mises en place depuis plusieurs décennies) ;
- la diversification des productions commercialisables par le développement des capacités de transformation, de conservation et de conditionnement à travers le soutien à la mise en place de partenariats économiques au sein des filières stratégiques dans les zones de production à fort potentiel ;
- la mise en place des investissements critiques à caractère structurant (pistes de désenclavement des zones de production, infrastructures de stockage ou de conditionnement permettant les économies d'échelle) ;
- l'accompagnement de réformes institutionnelles importantes telles que la libéralisation du marché des intrants agricoles et la sécurisation foncière.

Au terme de ce projet, il est attendu que les produits agricoles et alimentaires soient mis sur le marché à des coûts réduits et en quantités conformes aux normes souhaitées par les consommateurs.

La stratégie de développement du secteur rural reconnaît que les objectifs de production ne peuvent pas être atteints uniquement par des interventions centrées sur les unités de production. L'amélioration de la compétitivité dépend aussi bien des interventions simultanées en amont qu'au sein et en aval des unités de productions.

Au terme du projet, les principaux indicateurs de résultats devraient être :

- l'augmentation du volume de vente des productions;
- l'accroissement (%) de la marge de production retenue au niveau de l'exploitation;

- l'augmentation de la productivité (production, commercialisation, transformation) des filières sélectionnées.

Les principaux indicateurs intermédiaires quant à eux seraient, entre autres :

- la surface des zones de production désenclavées par la réhabilitation des routes ;
- la superficie des périmètres irrigués réhabilités et fonctionnels ;
- la longueur des pistes rurales réhabilitées et entretenues de façon durable ;
- le nombre de partenariats économiques établis ;
- le nombre de producteurs participant à des partenariats économiques ;
- le nombre d'OPS participantes qui sont gérées efficacement (tenue de réunions régulières, consignation par écrit des décisions, ouverture et gestion d'un compte bancaire, élections régulières des responsables, etc.) ;
- le nombre d'emplois créés en milieu rural (personnes-jours).

2.2. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet de Productivité et de Développement des marchés Agricoles s'articulera autour de trois composantes, subdivisées en sous-projets qui seront éventuellement financés par le projet.

Composante 1 : Appui à la productivité des exploitations agricoles et à l'accès aux marchés.

Cette composante se concentrera essentiellement sur les activités conduites dans les exploitations agricoles par l'augmentation des productions agricoles tant quantitatives que qualitatives. Pour répondre à cette contrainte, la composante envisage de financer deux types d'activités. Les actions s'orienteraient vers les sous-composantes suivantes :

Sous composante 1 : Appui à la productivité : cette sous-composante est appelée, d'après les termes de référence, à couvrir les points ci-après :

1. Améliorer la dissémination des appuis/conseils aux populations.

Concrètement, cette composante vise à renforcer les capacités des acteurs à différents niveaux en s'adressant respectivement aux faïtières des OPS, au cadre juridique et réglementaire du secteur et à l'émergence d'interprofessions.

Pour ce qui est du renforcement des capacités des organisations faïtières des OPS, le projet les accompagnera dans leur prise de responsabilité en vue d'améliorer leur compétitivité. Il s'agira d'organiser et d'appuyer là où il y en a déjà, des (i) Fédérations/unions/coopératives et plateformes communales ; (ii) Fédérations et plateformes régionales ; et (iii) Faïtières et confédérations nationales.) Cet accompagnement consistera notamment en la formation des leaders, responsables et cadres techniques de ces structures. Le projet aidera également à la mobilisation de services de consultants pour l'élaboration de diagnostics institutionnels et organisationnels, la planification stratégique et opérationnelle, et l'élaboration de manuels de procédures. Il facilitera l'acquisition de matériels et équipements de bureau, de moyens de déplacement et la redynamisation des centres de formation des OPS. Enfin, il apportera une contribution au fonctionnement de ces organisations, afin de permettre notamment leur participation effective aux cadres de concertation multi acteurs, la tenue régulières des sessions d'Assemblées Générales et l'organisation de visites d'échanges.

2. Utilisation plus intensive de semences et de fertilisants de haute valeur qualitative.

L'objectif global est d'améliorer la fertilité des terres et la gestion des ressources naturelles pour une intensification des productions végétales et animales en vue d'une augmentation durable des disponibilités alimentaires.

Les objectifs spécifiques sont:

- Rendre les fertilisants agricoles disponibles et accessibles pour les agriculteurs burundais.
- Promouvoir et renforcer l'intégration agro-sylvo-zootechnique. .
- Assurer la coordination des interventions en matière d'intégration agro-sylvo-zootechnique.
- Améliorer la protection de l'environnement par une meilleure gestion des ressources naturelles.
- Renforcer les structures d'encadrement et d'offre des services agro-sylvo-zootechniques et de suivi évaluation.

Les actions à mener seraient les suivantes :

- Promouvoir la production locale des fertilisants et leur distribution
- L'utilisation des fertilisants chimiques est devenue incontournable dans certaines régions telles que Kirimiro et Buyenzi. Cependant, le prix des engrais chimiques importés est devenu inabordable pour un agriculteur burundais. Sa croissante augmentation limite ainsi l'usage des engrais chimiques, alors que les engrais organiques sont devenus rares suite au recul de l'élevage, conséquence de la guerre civile que le pays vient de vivre pendant plus de 10 ans.

L'une des solutions préconisées est donc la production locale des fertilisants qui coûtent moins chers et qui restaurent la qualité de la terre d'une façon plus durable que les engrais chimiques. Il s'agirait, d'après une étude menée dans le cadre du NEPAD, de la production du calcaire pour l'amendement des sols et d'un compost à base de la tourbe et des phosphates de Matongo: l'Agrihort.

Les études effectuées dans le cadre de la recherche des roches carbonatées ont permis de classer les roches calcareuses du Burundi en quatre ensembles génétiques: (i) les roches dolomitiques du Kumoso; (ii) les marbres dolomitiques de Bubanza et Gasenyi; (iii) les travertins de l'Imbo-nord et de Busiga; et (iv) la carbonatite de Matongo.

Les réserves de ces différents gisements peuvent couvrir les besoins en fertilisants pour une période comprise entre 20 et 30 ans, et ils seront complétés par la fumure organique. Les actions envisagées pour la production locale de fertilisants sont les suivantes:

- Appuyer la production des calcaires pour l'amendement des sols. Il existe actuellement une unité de production de la chaux à Bukemba dans la province Rutana, ainsi qu'une exploitation sporadique de gisements naturels à Cibitoke et à Busiga dans la province de Ngozi. L'appui à la production de calcaire consiste donc à renforcer l'unité de production de Bukemba qui est actuellement dans les mains d'un POérateur privé, et à faciliter les organisations paysannes ou les Opérateurs privés qui veulent créer d'autres unités de production de la chaux à Makamba, à Cibitoke et à Busiga (trois nouvelles unités à créer). On peut remarquer que tous ces sites se trouvent dans la zone d'action du PPDMA.
- Appuyer l'Office national de la tourbe (ONATOUR) dans la production de l'Agrihort, un fertilisant fabriqué à partir de la tourbe et des phosphates de Matongo qui est actuellement commercialisé à petite échelle, auprès des horticulteurs de Bujumbura et de certains exploitants de pomme de terre. Les réserves existantes peuvent couvrir les besoins de tout le pays pendant 15 ans (selon le directeur technique de l'ONATOUR).

- Redynamiser l'encadrement des distributeurs des intrants agricoles au niveau des communes, des zones et des centres de négoce. Cette fonction est actuellement assurée par des privés, mal organisés et mal répartis géographiquement et qui montent les prix à leur guise au dépend de l'agriculteur. Il s'agira de renforcer et diversifier ces opérateurs, ainsi que les DPAE qui doivent assurer leur encadrement et leur suivi pour que l'agriculteur puisse accéder aux intrants voulus en qualité et en quantité.
- Organiser des campagnes de vulgarisation des fertilisants et autres intrants agricoles: Les visites sur terrain nous ont révélé que les agriculteurs et souvent leurs encadreurs ne savent pas l'usage des calcaires pour l'amendement des sols, encore moins l'application de l'Agrihort qui est relativement nouveau.
- Appuyer le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage dans l'élaboration, l'adoption et la diffusion de la politique Nationale de fertilisation et de protection des sols et des eaux: L'erreur qui peut être commise si l'on n'y prête pas attention est l'application des fertilisants sur toutes les parcelles de la même façon sans tenir compte de leur spécificité pédologique. La politique nationale de fertilisation des sols indiquerait ainsi, entre autres orientations, le type de sols et l'application idéale pour le cas du Burundi, tout en précisant ce qui est recommandé et ce qui est prohibé.

3. Améliorer l'accès aux meilleures technologies

Les efforts du projet en matière de renforcement des capacités nationales dans la recherche/développement en technologie agroalimentaire s'appliqueront à deux domaines principaux: domaine de transformation/conservation primaire (traitement post-récolte immédiat) ainsi que le domaine de transformation secondaire. Aussi, le projet pourra apporter son soutien aux activités d'accompagnement du programme de recherche dans ces deux domaines.

A. Domaine des transformations primaires

L'analyse des contraintes actuelles montre qu'un effort particulier devrait être orienté vers l'amélioration des techniques de séchage, de battage, d'égrenage, de mouture, de pressage et d'entreposage.

Le séchage a entre autres avantages, celui de réduire les coûts de transport vers les centres urbains ou ruraux des denrées alimentaires. Il existe peu de denrées ne nécessitant pas une opération de séchage pour améliorer la conservation (céréales, racines, légumineuses) ou en constituer une étape ultime de transformation (gari, semoule, tapioca, tortillas, etc.) ou une opération de transformation (séchage des fruits, légumes, viandes, poissons, etc.).

Le projet contribuera à l'adaptation des outils ou matériels de séchage des denrées alimentaires, pris individuellement ou par groupes, tout en utilisant au maximum les matériaux disponibles sur place.

Là où cela s'avère pertinent, le projet contribuera à la vulgarisation des séchoirs solaires les plus polyvalents possibles. Ainsi, dans la zone du projet, réputée riche en poisson (lac Tanganyika) et en élevage (gros et petit bétail), des séchoirs serviront autant pour les fruits que les viandes et/ou les captures de pêche favorisant ainsi la rentabilité du matériel. Les métiers de maçon, de menuisier, de ferblantier, de vannerie seront utilisés dans la fabrication de ces séchoirs.

Différents types de séchoirs plus ou moins améliorés ont été introduits dans les régions caféicoles, pour le séchage du café chez les producteurs regroupés en association ou travaillant individuellement. Ils ne sont pas actuellement diffusés dans les autres régions bien qu'ils pourraient servir pour d'autres utilisations.

Le projet pourra ainsi contribuer à la mise au point de nouveaux séchoirs adaptés aux conditions économiques des populations à travers des unités pilotes réparties dans la zone de son intervention. Le projet appuiera la mise au point et l'adaptation de techniques d'entreposage améliorées.

Ne maîtrisant pas les techniques de stockage, et surtout n'ayant pas les outils et équipements appropriés, les paysans préfèrent vendre une partie importante des denrées vivrières (légumes, poissons, etc.) au moment même de la récolte alors que les prix sont les plus bas.

A l'inverse, les commerçants qui ont suffisamment de moyens (matériels et financiers), achètent des produits à cette période pour constituer des stocks qu'ils écoulent à des prix plus élevés, surtout pendant la période de soudure. A cet effet, les producteurs, tant en association ou individuels pourraient commencer à spéculer avec l'acquisition ou la maîtrise des techniques d'entreposage (conservation).

La diffusion d'activités d'entreposage traditionnel amélioré ou d'entreposage collectif faciliterait beaucoup la régularisation du flux de denrées vivrières dans le pays. L'amélioration des conditions et techniques d'entreposage au Burundi, est un besoin ressenti pour toutes les catégories de denrées:

- les fruits et légumes pourraient se conserver plus longtemps grâce à la diffusion des modes de construction de caveaux souterrains ou d'entrepôts réfrigérés en milieu urbain (actuellement en étude pour les produits d'exportation);
- les tubercules et les bulbes (pomme de terre, patate douce, oignon, colocase, manioc), se conserveront beaucoup mieux dans des magasins à ventilation naturelle améliorée;
- les modes de conservation sous terre, en créant le froid par évaporation de matériaux humides bénéficieraient aux poissons et aux légumes feuilles;
- les céréales telles que le sorgho, le maïs, et même certaines racines sécheraient mieux dans des cribs (sous réserve de saupoudrage d'insecticides des parois extérieures);
- les unités de froid alimentées par capteurs solaires, seraient utilisables par des coopératives de pêcheurs;
- les silos étanches à l'air seront très appropriés pour les céréales;
- le séchage solaire amélioré des denrées est une voie de conservation très intéressante;
- les entrepôts domestiques actuels pourraient être nettement améliorés sans en augmenter significativement les coûts. Artisanement, les ménages fabriquent déjà des petits greniers. Une approche directe de vulgarisation auprès des artisans permettrait de diffuser de nouveaux modèles d'entrepôts mieux adaptés.

Ainsi, le projet pourra appuyer la réalisation d'une étude sur l'ensemble des techniques actuelles utilisées dans la conservation des grands groupes de produits présentés ci-dessus en vue d'effectuer des recherches nécessaires à leur amélioration afin d'atteindre de meilleurs résultats.

Pour les greniers, le projet étudiera des paramètres physiques de quelques types de greniers communément utilisés dans sa zone d'intervention (avantages et inconvénients) ainsi que des propositions d'amélioration pouvant limiter les pertes post-récoltes. De même, le projet identifiera les parasites des différentes céréales et légumineuses de la région et proposera des méthodes de lutte susceptibles d'être vulgarisées facilement au sein des communautés à la base.

Ainsi, le projet apportera son appui aux essais de chaque prototype de technique dans les domaines évoqués à l'exception de l'entreposage réfrigéré en milieu urbain afin de contribuer à la diffusion des techniques d'entreposage qui ont fait leur preuve sur le terrain.

La technique de battage concerne essentiellement le riz, le blé, le sorgho, le haricot, le petit pois, le soja et l'arachide. A l'exception du riz et dans une moindre mesure, pour le blé et l'arachide, pour le reste des cultures décrites, aucune recherche en technique de battage n'a été envisagée antérieurement. Pourtant, le battage est l'une des étapes de traitement post-récolte les plus pénibles.

Après transformation qui entraîne des pertes considérables. Le procédé est resté traditionnel: les producteurs battent leurs récoltes avec un morceau de bois avec tous les efforts physiques dépensés pour cette activité.

Le projet reverra les techniques existantes et améliorera le battage. Il contribuera au développement d'outils simples de battage du riz, sorgho et haricot ainsi qu'à des tests/adaptations et à une introduction de batteuses améliorées. Dans un premier temps, trois prototypes de batteuses pour le riz, le haricot et le sorgho pourraient être réalisés et diffusés par le projet.

Égrenage, mouture et décortilage amélioré: Ces activités concernent le maïs, le sorgho, l'arachide, le blé et le riz, la mouture pouvant s'appliquer aussi à l'arachide et aux autres denrées séchées.

A ce niveau, le projet aidera à réaliser une étude sur la distribution et les modèles de moulin existants dans le pays afin d'évaluer les contraintes liées à l'outil et à l'approche d'intégration de celui-ci dans le monde rural. Le projet appuiera la recherche en cours au niveau de l'amélioration de la fabrication des prototypes et la polyvalence des outils d'égrenage, de mouture et de décortilage.

B. Domaine des transformations secondaires

Au Burundi, les possibilités d'utilisation de nouveaux procédés de transformation secondaire à l'échelle domestique ou de petites entreprises en milieu rural existent mais sont loin d'avoir été documentées et valorisées. Ainsi, les programmes de recherche dans la zone de couverture du projet porteront également sur les céréales, les légumineuses, les racines et tubercules, les fruits et légumes, les oléagineux, les produits d'élevage et de la pêche.

Au niveau des céréales, les travaux porteront sur le riz, le maïs et le sorgho. Ce choix découle de la place privilégiée qu'occupent ces produits dans les habitudes alimentaires de la population de la zone du projet, de leur intérêt nutritionnel et du caractère positif des tendances de la production et de la consommation.

Le projet appuiera les activités de recherche dans la formulation des farines composites de sevrage pour les groupes vulnérables: enfants, femmes enceintes ou allaitantes, des personnes âgées ou malades. Il contribuera aussi à l'utilisation de farines de céréales en panification et biscuiterie. Ceci contribuera à la limitation de transfert des devises lié à la dépendance sur l'importation de la farine de blé tout en assurant des débouchés aux produits locaux.

Au niveau des racines et tubercules, la recherche portera essentiellement sur le manioc et la patate douce. A l'exception du manioc (farines de mouture des cossettes séchées et récemment le gari), les deux cultures n'ont pas connu assez de valorisation par la transformation, alors que le régime alimentaire burundais est basé sur les racines et tubercules secondés par la banane, le haricot et les céréales.

Le projet apportera son appui à l'utilisation des farines de manioc dans le programme des farines composites vu plus haut, contribuera au développement et à l'utilisation des nouveaux produits (introduction de la patate douce et du manioc dans la panification, etc.), ainsi que dans le traitement des résidus de transformation des racines et tubercules en général afin de les utiliser dans les domaines variés comme le biogaz, l'alimentation du bétail, la pisciculture, etc.

Rappelons qu'en matière de pertes post-récoltes, les racines et tubercules accusent un taux élevé de périssabilité après les fruits et légumes.

Au niveau des fruits et légumes, les efforts seront concentrés sur les fruits et les légumes présentant un intérêt économique et nutritionnel pour le marché extérieur et les populations locales.

Quelques initiatives en matière de transformation des fruits et légumes par le secteur privé existent.

Ces derniers se limitent aux jus et nectars (principalement du maracoudja) et à quelques confitures à base de fraises, prunes du Japon et ananas essentiellement. Les petits promoteurs éprouvent beaucoup de difficultés à maîtriser certains procédés ou aux techniques d'emballage appropriées.

Le projet appuiera les domaines de recherche suivants:

- modes d'emballage améliorés pour les fruits et légumes frais;
- déshydratation des fruits et légumes par différents procédés y compris l'utilisation des énergies renouvelables;
- extraction du jus de banane (procédés et stabilisation du produit);
- développement de produits nouveaux à haute valeur ajoutée (colorants alimentaires, huiles essentielles et autres extraits utilisables en industrie alimentaire);
- promotion des emballages (suivi de la conservation et de l'interaction contenants-contenus) et recherche d'emballages biodégradables après utilisation;
- fabrication de produits dérivés des légumes comme la fermentation lactique des choux, les jus, les purées, les conserves, etc.

Le secteur des fruits et légumes revêt un caractère très important et figure parmi les priorités du gouvernement dans sa politique de diversification des exportations où le secteur privé occupe une part très active.

Au niveau des oléagineux, les efforts seront concentrés sur le fruit du palmier à huile, l'arachide, le coton, le soja, le tournesol, les essences naturelles, le germe du maïs, les pépins de maracoudja, etc.

En matière d'équilibre nutritionnel, la population burundaise enregistre actuellement un déficit lipidique de l'ordre de 70%. Pourtant le pays regorge de cultures oléagineuses et plus de 90% poussent dans la zone du projet (particulièrement le palmier à huile, l'arachide, le coton et le soja).

Les contraintes à ce niveau sont de deux ordres:

- Les unités industrielles de transformation sont de faible capacité et traitent moins de 10% de la production nationale (particulièrement pour le palmier à huile); les 90% restant sont traités très artisanalement par des petites unités privées au taux de rendement très faible sans parler des efforts physiques dépensés et des pertes en huile énormes. Les statistiques disponibles parlent de 10% de la production nationale.
- Excepté pour le palmier à huile, le reste des cultures oléagineuses ne connaît pas de transformation traditionnelle ni artisanale, autrement il n'existe pas de technologie disponible dans le pays exploitable par de petits promoteurs.

Le projet pourrait appuyer les activités de recherche suivantes:

- La réalisation d'une étude sur la composition des graines oléagineuses et autres matières premières d'intérêt pour la production des huiles et des graisses alimentaires et des essences naturelles.

- La mise au point de procédés améliorés d'extraction et de raffinage des huiles alimentaires et essences.
- La détermination des toxines et des facteurs anti-nutritionnels des aliments dérivés des graines oléagineuses.

Au niveau des produits de l'élevage et de la pêche, les travaux de recherche porteraient sur le lait et le poisson. Avec la politique nationale de repeuplement du cheptel animal, les fonctionnaires et commerçants, à titre individuel, se sont investis dans l'élevage du gros bétail dans et/ou autour des villes, près de leur résidence habituelle, vraisemblablement pour faciliter un suivi. La région de l'Imbo vient en premier lieu du fait qu'elle abrite la capitale du pays. Les promoteurs éleveurs éprouvent beaucoup de difficultés en matière de conservation ou de transformation du lait pendant les périodes de bons pâturages (généralement pendant la saison des pluies qui dure 5 mois).

Face à cette situation, les éleveurs distribuent le lait frais aux ménages abonnés ou à travers des unités socioéconomiques de consommation (cantines des sociétés diverses). Le lait qui ne trouve pas de preneur est stocké avec des moyens peu appropriés et s'abîme rapidement et est jeté par la suite.

Le poisson de la région de l'Imbo, qui borde le lac Tanganyika, riche en poissons, ne subit aucune transformation au niveau industriel ou des ménages et encore moins au niveau intermédiaire. Le petit poisson (Ndagala) subit un traitement de séchage pour une conservation de courte durée pour faciliter le transport à longue distance. Le pays importe du poisson séché et fumé de son voisin la Tanzanie. La population de la zone du projet a donc besoin de techniques de conservation et de transformation du poisson.

Dans ce domaine, le projet pourrait apporter son appui à la réalisation des activités s'articulant autour:

- des techniques de préservation du lait des différentes espèces animales avec un accent particulier sur le lait de vache;
- des aspects biotechnologies de la transformation du lait en vue de l'obtention des produits spécifiques;
- de la transformation des produits dérivés du lait;
- des méthodes de transport, de séchage, de conservation et de transformation du poisson.

4. Amélioration des modes de conduite du secteur de l'élevage

Les activités ayant trait à l'élevage auront pour objectifs de contribuer à :

- la modernisation des chaînes d'approvisionnement des filières viande ;
- l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits et denrées alimentaires d'origine animale proposée aux consommateurs sur les marchés nationaux.

Les interventions dans le domaine de l'élevage devraient s'inscrire dans :

- Structuration et renforcement des interprofessions de filières ;
- Modernisation et rationalisation des chaînes d'approvisionnement des produits ;
- Renforcement des services d'inspection et de la sécurité sanitaire ;
- Appui aux actions des associations de consommateurs.

Mais tout cela ne viendrait qu'en complément d'une politique de promotion et de renforcement de l'intégration agro-sylvo-zootechnique.

Les fertilisants agricoles ainsi que les engrais chimiques pour ceux qui sont capables de s'en procurer sont plus enrichissants pour les sols quand ils sont combinés avec la fumure organique. L'intégration agro-sylvo-zootechnique vise l'usage rationnel des ressources animales et végétales pour augmenter la fertilité des sols et la production animale tout en sauvegardant et en améliorant l'équilibre environnemental. Les actions envisagées sont notamment:

- L'organisation des habitants sur les collines en chaînes de solidarité. Cette organisation va faciliter les actions d'aménagement des exploitations sur les collines et les marais, ainsi que les actions de protection des bassins versants. Les chaînes de solidarité facilitent aussi le crédit bétail.
- L'organisation du crédit bétail à travers les chaînes de solidarité en distribuant des bovins, caprins et ovins, ainsi que porcins. Chaque bénéficiaire d'animal devra rembourser une fois que l'animal donné aura fait un petit, en cédant le petit au sevrage afin que le suivant sur la chaîne commence l'élevage à son tour. Tout bénéficiaire d'animal devra remplir certaines conditions, notamment en ce qui concerne la culture des herbes fourragères et la construction de l'étable.
- Organisations paysannes ou les Opérateurs privés qui offrent les services ou les intrants pour les soins agro-sylvo-zootechniques, y compris les producteurs de semences améliorées et des plants agro-forestiers.
- Faciliter aux organisations paysannes et aux agro-éleveurs l'accès au crédit à travers leurs organisations ou les différentes filières en vue d'acheter les intrants et les équipements nécessaires à la modernisation des exploitations.

Sous composante 2 : Appui à l'accès aux marchés

L'objectif principal est de moderniser les systèmes de distribution des produits agricoles et d'élevage, et améliorer la sécurité sanitaire des aliments dans les marchés locaux au bénéfice des producteurs, des consommateurs, des associations de producteurs, des interprofessions, des collectivités locales et PME agricoles, agro-industriels et d'élevage. Les termes de référence indiquent ici deux directions :

1. Recherche des opportunités de marchés à travers des activités ciblées.

Les objectifs spécifiques devraient être entre autres :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement des systèmes de commercialisation ;
- la modernisation des infrastructures de base des marchés agricoles ;
- le développement du marketing et des systèmes d'information sur les marchés.

Les principales activités à mener concerneraient :

- l'élaboration et la mise en œuvre de normes locales de qualité ;
- le développement des infrastructures d'appui à la commercialisation des produits agricoles et d'élevage ;
- l'identification des marchés de groupage des filières sélectionnées ;
- l'appui au développement de PME/PMI agricoles et agro-industrielles ;
- le développement d'un dispositif national d'information sur les marchés.

L'appui à l'accès au marché dans ce domaine devrait s'intéresser également au développement des exportations agricoles avec pour objectif principal la diversification des produits. On pensera à ce propos à l'accroissement de l'exportation des produits horticoles et des produits agricoles non traditionnels. Les produits couverts comprennent les fruits et légumes, les plantes ornementales, les plantes médicinales, les huiles essentielles et les produits transformés.

Les principales contraintes du secteur sont entre autres :

- la faible compétitivité avec des coûts des facteurs élevés ;
- l'absence de diversification de produits et de marché ;
- l'inadéquation des services après récolte pour la mise en marché ;
- l'offre insuffisante et la faible capacité de négociation des exportateurs ;
- la faiblesse des capacités institutionnelles des organisations de producteurs.

Cette sous-composante permettra la mise en relation et la coordination entre différents acteurs, et aidera ces derniers à analyser et résoudre les goulots d'étranglement qui entravent tout particulièrement la compétitivité des filières.

2. Mise en place d'un système compétitif de subventions de cofinancement de sous-projets.

On appuiera l'établissement des partenariats économiques en cofinçant (sur base de fonds à coûts partagés) des investissements dans la production, la collecte, la commercialisation, la transformation et /ou d'autres services fournis au sein d'une filière cible, tels que, à titre d'exemple :

- l'acquisition, l'exploitation rationnelle et l'entretien d'infrastructures de production, de stockage, de transformation et de commercialisation de produits d'origine agropastorale (à tous les niveaux d'une filière) ;
- les technologies permettant d'accroître la productivité et/ou la qualité ;
- l'acquisition, location et location-vente de matériel et équipement de traitement, de transport, de stockage, de commercialisation, qui renforceraient l'accès des OPs aux marchés ;
- la mise en place d'un fonds de roulement pour l'acquisition d'intrants ;
- les innovations et la recherche basée sur la demande.

L'appui fourni par cette sous-composante concernera les différentes étapes des sous-projets : (i) la formulation et l'évaluation ex-ante ; (ii) le cofinancement des activités, (iii) la mise en œuvre ; (iv) l'évaluation ex-post. Entre autres, la sous-composante financera l'assistance technique fournie par les Opérateurs de proximité (ODPs) à tous les niveaux (national, provincial et communal), l'appui à la formulation des sous-projets et l'appui à leur mise en œuvre.

Les bénéficiaires de ces appuis sont les producteurs réunis en POs ayant personnalité morale. Ces POs regroupent les agriculteurs et/ou les éleveurs en organisations de types divers (Coopératives, Associations etc..) pour leur permettre d'accroître leurs revenus en améliorant la compétitivité de leur exploitation grâce à des initiatives communes dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de l'élevage. L'appui à la formulation des sous projets sera conditionné à la réalisation d'un diagnostic organisationnel et technique des OPs concernées.

Le niveau de cofinancement de chaque sous-projet pourra atteindre un maximum de 70% de son coût. L'apport des bénéficiaires, variable selon le type de sous-projet, devra prévoir une contribution en espèces pour au moins 10% du coût du sous-projet. Les critères d'éligibilité

des bénéficiaires et d'approbation des sous-projets, la liste des investissements non éligibles, le cycle des sous-projets, de même que les conditions et les mécanismes indispensables à la préparation, à la présentation, à l'examen préalable des sous projets, ainsi que les dispositions à prendre en vue de leur exécution seront détaillés dans le manuel d'exécution du projet.

Composante 2 : Développement des infrastructures d'irrigation et de mise en marché des produits agricoles.

Cette composante appuiera les activités complémentaires à celles conduites dans les exploitations agricoles. L'objectif sera de développer l'irrigation et la protection des bassins-versants et de mettre en place des infrastructures de commercialisation des produits. Cela passera nécessairement par la consolidation, l'accroissement et la diversification de la production irriguée par une implication des promoteurs privés. Le projet va contribuer au financement des investissements structurants pour viabiliser les zones à haut potentiel d'irrigation (amélioration de l'hydraulicité des axes adducteurs, création d'adducteurs secondaires et de drains si nécessaire, de pistes de desserte et de production) et développer des mesures d'incitation pour l'extension des superficies irriguées. Dans ses sous-composantes, la composante appuierait :

Sous-composante1: Développer l'irrigation et la protection des bassins versants.

Les actions à mener ici ont déjà été suffisamment décrits dans le rapport du PRASAB dont le PPDMA est appelé à assurer la continuité. Les investissements et études dans cette sous-composante seraient les suivants :

- Consolidation et poursuite des deux approches d'irrigation expérimentées par le PRASAB. Il s'agit notamment de :
 - ⌚ Développer la petite irrigation individuelle par l'utilisation des pompes à pédales.
 - ⌚ Réhabiliter des périmètres de bas-fonds exploitables en riziculture intensive, en rotation avec l'horticulture
- Planification au niveau national des futurs investissements, dans ce domaine :

Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, de concert avec le Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Mines et le Ministère de l'aménagement du territoire et du tourisme, entend promouvoir la petite irrigation, améliorer la connaissance du potentiel des marais et mettre en place un schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur.

Dans le cadre de la maîtrise de l'eau, le Département du génie rural et de la protection du patrimoine foncier a mis au point un programme de rétention des eaux de pluies, de développement de la petite irrigation, d'aménagement des marais et de mesures antiérosives. Aussi donc, l'accent sera mis sur la promotion des technologies de captage de l'eau et construction de retenues collinaires multifonctionnelles, la sensibilisation des populations à la gestion conservatoire des ressources en eau. Depuis le début des années 2000, le retour des investisseurs a permis le lancement de nombreux projets, dont un certain nombre vise le développement agricole du pays afin d'assurer la sécurité alimentaire de la population.

Nous pouvons mentionner ici deux grands projets en attente de financement:

- ⌚ **PIIB** : Projet d'aménagement des terres et d'intensification des cultures dans les marais et plaine de l'Imbo.

Les objectifs spécifiques sont les suivants: (i) Améliorer le fonctionnement des infrastructures hydrauliques et routières des périmètres. (ii) Promouvoir le développement d'une agriculture intensive par l'introduction des semences sélectionnées, l'utilisation des engrais chimiques et les produits phytosanitaires, ainsi que de nouvelles pratiques culturales. (iii) Améliorer l'accès au marché par l'entretien des pistes rurales. (iv) Renforcer la capacité des associations de producteurs de riz.

🕒 **Projet de Développement Rural Intégré de la Région Naturelle du Bugesera**

C'est un projet régional regroupant le Burundi et le Rwanda. L'objectif sectoriel du projet est la réduction de la pauvreté dans la région du Bugesera. L'objectif spécifique est l'augmentation durable de la production agricole et l'amélioration des conditions de vie des populations de la région de Bugesera. Ses composantes : (i) Aménagement hydro-agricole qui comprend l'aménagement des marais et la gestion des lacs COHOHA et RWERU, (ii) Infrastructures rurales, (iii) Développement de la production, (iv) Coordination et gestion du projet

Sous-composante2 : Mettre en place des infrastructures de commercialisation des produits. Pour cette sous-composante le projet prévoit de :

- Réhabiliter et étendre les infrastructures actuelles de commercialisation
- Etendre les infrastructures actuelles de commercialisation
- Mettre en place de nouvelles infrastructures identifiées comme indispensables pour l'accès aux marchés au fur et à mesure de l'élaboration des programmes spécifiques de développement des chaînes de valeurs bien ciblées.

Pour que ces sous-composantes puissent être mises en œuvre, cela nécessitera la mise en place d'importantes infrastructures. Ainsi, La faible couverture des zones rurales en infrastructures collectives et leur mauvais état empêchent des territoires entiers et des groupes de populations défavorisées de s'insérer au marché. C'est, en particulier le cas des pistes rurales, des infrastructures de stockage, de commercialisation. Les conséquences en termes de contraintes au développement du secteur agricole et rural pèsent lourd financièrement, et pénalisent essentiellement les producteurs en particulier.

Les transports chers et incertains engendrent des coûts de transaction élevés pour les producteurs. Une autre conséquence lourde qui découle des déficiences du réseau routier est le problème d'accès aux marchés. L'insuffisance de routes entraîne l'enclavement des zones rurales et confinent ces dernières dans la pauvreté.

Les initiatives de motorisation, notamment des PME agricoles, ont connu jusqu'ici des résultats mitigés en raison de différentes raisons dont (a) les difficultés de financement (faible surface financière des PME, difficulté d'accès au crédit, etc.) ; (b) un environnement de l'exploitation des machines peu favorable (service après vente presque inexistant, inorganisation du marché des produits agricoles, carburant agricole, (c) faible niveau de technicité des utilisateurs des machines (conducteurs et réparateurs de tracteurs à la formation approximative).

Cette composante financera la réhabilitation ou l'amélioration de ce type d'infrastructures rurales clés.

Composante3 : Coordination et Gestion du projet

Cette composante financera les activités de mise en œuvre du projet. Le projet sera mis en œuvre par une petite unité de coordination sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage. L'unité coordonnera les interventions du projet et sera responsable du suivi-évaluation, de la passation des marchés, de la gestion financière, des sauvegardes environnementales et sociales, et de la communication.

2.3. GROUPES CIBLES, FILIÈRES DU PROJET

2.3.1. Groupes cibles du Projet

Les agriculteurs et les éleveurs regroupés en OPs ou en COBs autour des filières cibles seront les principaux bénéficiaires du projet, aussi bien en termes d'appui en investissement que de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités concernera également le personnel des services techniques essentiels, les membres des organisations faîtières, les prestataires de services de proximité. Les bénéficiaires indirects incluent les acteurs des filières cibles, les riverains des routes réhabilitées.

2.3.2. Filières cibles du Projet

Le Projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres (PRASAB) ayant été globalement couronné de succès, le PPDMA qui est appelé à consolider ses acquis, s'orientera vers des activités de renforcement des organisations paysannes engagées dans la maîtrise de filières agricoles choisies pour leur importance stratégique pour la sécurité alimentaire, leur potentiel sur le marché régional, et tenant compte des interventions d'autres projets. Sans être exhaustif, on peut mentionner :

LA FILIERE CAFE

La plupart des POs qui ont été éligibles dans le financement du projet PRASAB dans les provinces du nord comme Ngozi, Kirundo et Muyinga étant essentiellement celles de producteurs de café, le PPDAMA devrait apporter un appui vigoureux aux différentes organisations paysannes engagées dans cette filière dans la maîtrise de cette dernière.

L'avenir de la filière exige une transformation profonde sur les six maillons complémentaires : la pépinière, la plantation, le traitement de la cerise, l'usinage et le conditionnement, le transport, le marketing et la commercialisation. Les principales innovations seront centrées sur l'encadrement de l'exploitant et l'augmentation du prix au producteur car, le Burundi est le moins payant de la région. Le suivi sélectif de la graine pour développer un café de spécialité aux caractéristiques distinctes.

En terme de marketing, les spécialistes recommandent la promotion de l'expertise de dégustation et le recrutement des agents de vente pour établir des relations directes avec les acheteurs. Il est urgent de bâtir une image de réputation du café. Schématiquement, les réformes à mener seront orientées en trois directions : La transformation de la filière, l'amélioration de l'accès aux marchés et la production d'un café de spécialité par une stratégie orientée vers la demande. Ainsi, une qualité supérieure profitera davantage aux producteurs car la qualité se paye mieux que la quantité. A l'endroit des investisseurs potentiels dans la filière, le STABEX a déjà réalisé un audit technique des 133 stations de lavage. En plus de cela, l'Union Européenne s'engage à contribuer à la transformation de la filière. Ce partenaire

sollicite une grande implication des producteurs à toutes les étapes de telle sorte que la libéralisation et la privatisation engendre l'augmentation de la quantité et de la qualité. Il faut cependant attirer l'attention sur les risques de conflit que peut générer la conduite des réformes de la filière café. Ces conflits peuvent résulter de la perte d'emplois, de revenus ou encore des exploitations.

LA FILIERE THE

La théiculture se porte bien et elle a plusieurs atouts pour améliorer ses performances quantitative et qualitative. Le secteur est déjà libéralisé de fait car il n'y a pas de loi qui consacre le monopole de l'OTB (office du thé du Burundi). Cela facilite l'arrivée de nouveaux acteurs. De même, il est intéressant de constater que 40 groupements privés sont déjà actifs dans le secteur sur financement de l'Union Européenne. Malheureusement, le pays est en retard dans la construction des usines, ce qui entraîne une perte de production non traitée.

Au-delà des performances, le vieillissement de l'outil de production est plus rapide que les réformes. Selon certains connaisseurs, il y aurait des atouts suffisants pour attirer de grands investissements à condition d'accélérer les réformes pour ne pas perdre le temps et ces potentialités. Cela vise le développement d'un grand savoir faire, la formation, une meilleure vente sur la scène internationale et la pérennité de la culture.

On doit cependant mentionner une série de contraintes majeures : premièrement, le problème de cadre de régulation de la filière dans lequel l'OTB est aujourd'hui tenté par un double rôle, d'acteur et de régulateur de fait. Le second problème est l'absence de délimitation des périmètres. En plus de cela les privés ont des difficultés d'accès au financement et des taux très élevés (16 à 18%). La dette extérieure de la filière atteint 13 milliards de fbu. On observe déjà des conflits d'intérêt à peine voilés de la part de certains personnels de l'administration publique.

Concernant la privatisation, il est proposé de céder les complexes théicoles actuels progressivement aux privés pour assurer une bonne réussite, les actions de l'Etat seraient partagées entre les opérateurs privés (60%), les associations des producteurs (20%), les associations régionales ou locales de développement communautaire (15%) et le personnel de l'OTB privatisé (5%).

FILIERE des cultures vivrières, de l'élevage et de la pêche

Les productions dans ces trois secteurs affichent des déficits chroniques. La différence de rendement entre la station de recherche et l'exploitation s'élargit régulièrement de telle sorte que la production vivrière répond au seul souci de l'autoconsommation. Et pourtant, ces secteurs sont porteurs de croissance pour deux raisons essentielles : Une meilleure production intérieure permettrait d'épargner beaucoup de devises consacrées à l'importation. Et puis ces secteurs sont générateurs d'emplois et de revenus pour une bonne proportion de la population.

La mise en œuvre de cette filière impose cependant un certain nombre de préalables : créer un cadre institutionnel incitatif, inventer un système financier alternatif aux banques actuelles, investir suffisamment dans la recherche, perfectionner l'organisation agronomique. Cela étant, la demande des produits agricoles, d'élevage et de pêche est garantie et va s'accroître avec l'urbanisation du pays, sans oublier la dynamique d'intégration régionale qui vient élargir les horizons. Il faut adapter la production à cette demande toujours croissante.

La filière du palmier à huile

La culture est bien maîtrisée dans la plaine de l'Imbo, même s'il y a encore des espaces qui ne sont pas encore exploitées. Il est possible d'agrandir les exploitations dans cette plaine et dans la région du Kumoso. Le problème majeur reste cependant la vieillesse des plantations pour souligner la baisse des rendements. Ici deux POtions sont possibles : appuyer seulement la réhabilitation de l'existant ou le financement des extensions qui dans ce cas serait à concevoir dans une stratégie globale de développement des sources de croissance. La culture du palmier peut contribuer à cette croissance sous trois angles principaux : l'extension des plantations va nécessiter des investissements. Cette culture permet la substitution des importations qui auraient coûté beaucoup de devises. La demande de ce produit est énorme et son marché est garanti à l'intérieur comme à l'exportation.

La filière canne à sucre

Les statistiques de la Banque Centrale du Burundi (BRB) montrent que le sucre est le troisième produit d'exportation. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie qui assure la tutelle de la Société Sucrière du Moso (SOSUMO) estime que ces chiffres sont sous-estimés parce qu'une grande quantité est exportée frauduleusement. Cette culture dispose de plusieurs atouts à rentabiliser rapidement Le savoir faire existe déjà à la SOSUMO sur le plan technique et en ressources humaines. Il y a moyen d'accroître les plantations de la SOSUMO et des exploitations villageoises. Cette culture peut se pratiquer dans d'autres régions du pays. Plus intéressant encore, c'est que la demande interne et à l'exportation est énorme.

La filière horticulture du Burundi

Malgré les conditions climatiques favorables et la présence des vallées, les variétés horticoles Susceptible de donner de meilleurs rendements et des prix plus intéressants sont peu développés. Le Développement de ces filières permettra d'améliorer les rendements agricoles et de rehausser les niveaux des prix aux producteurs. Il n'est pas commode de dresser un diagnostic de cette filière et encore moins de proposer des stratégies pour répondre aux défis permettant d'accroître les exportations dans ce secteur. Actuellement, il existe peu d'exportateurs actifs. On estime que moins de dix millions de tonnes de produits d'horticulture sont exportés par semaine. Ceci équivaut à moins de 520MT par an. Avec la guerre, le pays a perdu 10 ans de croissance potentielle. Il y a un grand dilemme plutôt difficile à casser pour le moment : « les transporteurs ne peuvent pas offrir plus d'espace sans garantie de production et les producteurs ne peuvent accroître le tonnage sans garantie d'écouler leurs produits dans les délais ». Minimiser les risques exige les actions urgentes suivantes : affrètement d'avions charter couplé avec un soutien technique ceux qui sont dans le secteur et de supervision aux producteurs. Pour relancer les exportations voici les défis à relever :

- Diversifier les marchés en plus de l'Europe;
- Orienter la production vers la demande des marchés;
- Développer l'infrastructure post récolte, la logistique et le transport;
- Disponibilité des principaux intrants (semences certifiées, fertilisantes, pesticides, matérielles d'emballage);
- Amener l'infrastructure dans les zones rurales (électricité, eau, irrigation, communication, routes...);

La nouvelle stratégie doit faire face aux défis du marché. Le consultant propose quatre pistes de travail :

- ③ Identifier les produits qui sont beaucoup demandés et où le Burundi a une grande compétitivité;
- ③ Promouvoir des échanges directs avec les acheteurs;
- ③ Développer une base de production basée sur les besoins du marché;
- ③ Mettre en relation les marchés et les producteurs (pour répondre aux questions de logistique, d'emballage et de technologie).

Macadamia et les huiles essentielles

Le Macadamia est une nouvelle spéculation dans les champs. Sa culture est récente et son potentiel est connu sur le marché national et international. C'est une culture pérenne capable de produire pendant 100ans. Et le Burundi dispose de l'altitude indiquée soit entre 1200 et 1800 m. Quant aux huiles essentielles, c'est un domaine très récent au Burundi. Une ferme privée (RUGOFARM) a développé cette culture avec le soutien des pouvoirs publics et l'Université du Burundi. D'autres jeunes promoteurs sollicitent le gouvernement et les bailleurs de fonds.

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, BIENS, ET MOYENS DE SUBSISTANCE, INCLUANT L'ESTIMATION DE LA POPULATION DEPLACÉE ET CATEGORIES DE PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS.

Les impacts des réinstallations causées par des projets de développement, s'ils ne sont pas atténués, donnent souvent lieu à des risques économiques, sociaux et environnementaux sévères qui peuvent se matérialiser par le démantèlement des systèmes de production, des gens qui s'appauvrissent lorsqu'ils perdent leurs moyens de production ou leurs sources de revenus, ou parce qu'ils sont relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins applicables et où la compétition est plus forte, surtout que les réseaux sociaux avec leur potentiel d'entraide mutuelle et l'autorité traditionnelle qui s'affaiblissent, quand ils ne sont pas tout simplement perdus, ne leur viennent plus en aide.

Il s'agit donc ici d'évaluer les conséquences économiques et sociales résultant de la mise en œuvre de sous-projets financés par la Banque Mondiale dans le cadre du Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles(PPDMA) et qui seraient provoqués, selon la PO 4.12 par :

- a) La prise involontaire des terres et autres biens causant :
 - (i) le déménagement ou la perte d'abri ;
 - (ii) la perte des biens ou d'accès à des biens ;
 - (iii) la perte de sources de revenu ou de produits de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.
- b) La restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignées provoquent des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

Bien qu'il soit prévu que les sous-projets du Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles éviteront autant que possible le déplacement involontaire de populations, il n'est pas cependant exclu que l'un ou l'autre sous-projet puisse requérir une acquisition de terres et/ou une modification dans l'accès aux ressources naturelles des populations. Dans telle situation/- il sera systématiquement déclenché la PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire telles que préconisées par les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale (*Annexe8: Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale*).

Les sous-projets de réhabilitation et de construction des infrastructures par exemple dans un pays densément peuplé et où l'activité économique principale est l'agriculture, ne manquera pas d'occasionner un retrait involontaire débouchant sur les trois situations ci-haut mentionnées.

La construction et/ou la réhabilitation de marchés peut s'accompagner aussi soit d'un déménagement provisoire des occupants ou tout simplement de contraintes d'accès à ces ressources avec les conséquences prévisibles sur leurs revenus habituels.

4. RAPPEL DES PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCEDURES DE LA BANQUE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DE POPULATIONS

La politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de modification dans l'accès aux ressources à cause d'un sous-projet. La politique s'applique, que des personnes affectées par le projet aient à déménager dans un autre endroit ou pas. La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver des conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du sous-projet.

L'objectif de la POPO 4.12 (voir Annexe 8) est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration, (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.

La politique de la Banque requiert l'élaboration d'un Cadre de Procédures lorsqu'il y'a contraintes d'accès à un parc ou site spécifique de ressources naturelles protégé, ou encore l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire des Populations (CPRIP) pour tout sous-projet qui, de manière involontaire, ferme/contraint l'accès de personnes à leurs principales ressources foncières productives, ou moyens de subsistance dont le déplacement débouche le plus souvent sur :

- une relocalisation, la perte de gîte, la perte de biens ou d'accès à des biens importants pour la production ;
- la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou
- la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

4.1. FONDEMENTS DE CETTE POLITIQUE ET RAISONS DE L'ELABORATION D'UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DE POPULATIONS

4.1.1- FONDEMENT DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 :

Durant l'identification d'un projet à être financé par la Banque, celle-ci identifie toute possibilité de réinstallation involontaire qui pourrait se présenter durant la mise en œuvre d'un projet.

Les projets financés par la Banque qui nécessitent l'acquisition de terres impliquent le plus souvent un déplacement involontaire de populations.

En effet, la plupart des projets d'irrigation, de production d'énergie hydroélectrique, d'alimentation en eau, ainsi que certains projets de développement urbain, industriels, de transport, ne peuvent être mis en œuvre que si les habitants qui vivent aux endroits où seront installés les ouvrages d'art sont soit déplacés physiquement ou dûment compensés au prorata des impacts évalués.

4.1.2- RAISONS DE L'ELABORATION D'UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE DE POPULATIONS

Les activités préconisées dans les composantes 1 (sous-composante 1-2 : appui à l'accès aux marchés- développement d'infrastructures d'appui à la commercialisation) et 2 (*Développement des infrastructures d'irrigation et de mise en marché des produits agricoles*) pourraient potentiellement conduire à une acquisition de terres dans les futurs sites à proposer. Vu sous cet angle, les principes directeurs de la PO 4.12 suggèrent la préparation par le Gouvernement d'un Cadre Politique de Réinstallation Involontaire de Populations (CPRIP) . Ce dernier, a comme objectif de définir les principes directeurs de prise en compte des questions sociales et environnementales. Il sert de guide pour l'élaboration du futur Plan d'Action de Réinstallation Involontaire de Populations (PAR) lorsque les emplacements des sites où seront réalisées les activités des sous-projets retenus. Cette politique opérationnelle PO 4.12 suggère qu'une fois ces documents de sauvegarde (CPRIP et/ou PAR) sont élaborés qu'ils soient immédiatement disséminés au grand public dans le pays et également à la librairie InfoShop de la Banque Mondiale à Washington, avant l'évaluation du projet ou 120 jours avant la présentation du projet au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale.

Le problème de la réinstallation involontaire de populations est en soit une épreuve complexe dans la mesure où il suggère de remplacer autant les sources de revenus que représentent les terres agricoles, les forêts, les pâturages, les magasins que les sources de production, en général, par les mêmes ressources ou par d'autres biens de production équivalents pour permettre à ces populations de reconstruire leur existence et leur productivité économique.

La politique de sauvegarde POPO 4.12 est celle qui traite de la façon dont il faut procéder si un projet financé par la Banque comporte des chances de réinstallation involontaires de populations, particulièrement lorsque cela concerne des groupes pauvres et vulnérables.

La politique de la Banque veut que la réinstallation involontaire de populations soit traitée comme une Opération de Développement Durable ; cela voudrait simplement dire que l'on devrait essayer autant que possible d'éviter de déplacer physiquement les populations affectées par le projet (PAP) ou minimiser au maximum ces impacts sur les PAP. .

Si l'on ne peut y échapper et que cette mesure se justifie pleinement, la Banque exige, lorsque les sites sont bien identifiés, la formulation et le financement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permettent aux populations déplacées d'améliorer ou, tout au moins, de retrouver le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet. A ce propos, la directive suggère qu'une attention particulière soit donnée aux pauvres et groupes vulnérables, y compris les populations hôtes.

L'évaluation des impacts sur l'environnement social d'un projet de réinstallation devra d'abord estimer la capacité de la région d'accueil à supporter un supplément de population aux termes des conditions prévues par le projet.

Elle devra ensuite déterminer les risques qu'un tel projet entraîne pour l'environnement et que représentent, par exemple, la pression accrue exercée sur les ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires, etc...

Enfin, elle devra formuler un plan de gestion de l'environnement qui permette d'atténuer ces impacts, de protéger le milieu naturel et social ainsi que les constructions humaines.

De façon générale, les opérations de réinstallation des personnes affectées par les activités du projet seront conduites conformément aux prérogatives et principes de la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations (PO 4.12).

Lorsque des différences et/ou des conflits liés à une mésinterprétation de ces directives et principes apparaissent entre la réglementation nationale et la politique de sauvegarde opérationnelle de la Banque mondiale, c'est cette dernière qui sera appliquée.

4.2. PROCÉDURES

4.2.1. Éligibilité à la compensation pour les terres

Conformément à l'PO 4.12, trois catégories sont éligibles pour la politique de réinstallation des populations:

- Les personnes détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres ;
- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Selon l'PO 4.12, les personnes citées aux alinéas a) et b) doivent recevoir une compensation pour les terres qu'elles perdent. Selon le code foncier du Burundi, l'administration accorde à ces personnes une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autre manque à gagner en termes de récoltes et autres plantations et en plus un autre terrain leur est attribué.

Quant aux personnes citées à l'alinéa c), la loi burundaise est muette à ce sujet alors que selon l'PO 4.12 ces personnes reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide ou d'assistance à la réinstallation. Bref, dans le cadre de la politique PO 4.12 seules les personnes se retrouvant dans la catégorie 3 sont éligibles - non à une indemnisation pour les terres qu'elles occupent - mais tout simplement à une assistance à la réinstallation.

4.2.2. Éligibilité à la compensation pour les autres biens que les terres

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-haut citées c'est-à-dire les occupants présents à la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre à savoir les bâtiments, le mobilier et les cultures (vivrières, arbres, etc.).

4.3. COMPENSATION

Selon la P.O 4.12 les principes de compensation sont les suivants :

- La compensation doit être entièrement réglée avant le déplacement ou l'occupation physique des terres.
- La compensation doit être payée à la valeur intégrale de remplacement. La valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant la compensation payée pour l'ancien bâtiment.

4.4. CALENDRIER DE LA RÉINSTALLATION

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre avec l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

Tableau 2 : Calendrier de réinstallation

Activités	Dates	Budget	Commentaires
Planification du recensement et des enquêtes Avec les autorités locales et les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP).			
Information des (PAP)			
Consultation Publique Participative 1 : Conduite du recensement et de l'enquête socio-économique			
Analyse des données et identification des impacts			
Définition des mesures d'aide et Paquet de Compensation			
Consultation Publique Participative 2 : Validation des mesures et du calendrier de compensations.			
Réinstallation Physique/Assistance aux PAP			
Visite de suivi par l'organisme responsable			

4.5. MODELE-TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Impacts potentiels.

- Identification de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

- (i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée, fixer une date buttoir pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes cibles ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises. Une attention particulière sera également portée sur la/les communauté(s) hôte (s) pour faciliter la future collaboration ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectée, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;

- les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Éligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes. Une attention particulière sera donnée aux communautés hôtes qui devront être aussi consultées et effectivement impliquées dans tout le processus de choix, préparation et mise en valeur du futur site de développement communautaire les concernant devront aussi être envisagées pour amoindrir les effets négatifs et encourager la cohabitation paisible avec les populations à réinstaller/nouveaux arrivants.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains.
Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures socio-économiques (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux de base (par exemple, écoles, services de santé).

Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements.

l) Protection et gestion du cadre socio-environnemental

Une description des limites de la zone de réinstallation.

Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation).

m) Participation Inclusive de la Communauté

Il s'agit de la participation en général de toutes les personnes directement et indirectement concernées, mais plus particulièrement des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation ;
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.) ;
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés.

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales.
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition de nouvelles terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées.

- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées.

o) Procédures de Recours ou Mécanismes de Gestion des Grievs

Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement.

p) Responsabilités d'organisation

Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations. Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation.

Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités.

q) Programme d'exécution

Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide.

r) Nombre de PAP et Budget Estimatifs

Le nombre de PAP qui pourraient être potentiellement affectés pourrait être estimé entre 350 et 500 personnes. Seulement, s'inspirant du passif du PRASAB, la mission estime que la probabilité d'acquisition de nouvelles terres (même les terres jadis laissées en jachère) et/ou de déplacer physiquement des personnes est quasi nulle. Somme toute, et dans l'éventualité que cela se produise, ce tableau donne une estimation des coûts des activités de réinstallation.

Budget de financement de la mise en œuvre du CPRIP du PPDMA

Libellé	Total en USD
Fonds d'étude pour les plans de réinstallation	25.000
Frais de procédure pour les plans de réinstallation	15.000
Coûts d'indemnisation et de compensation	100.000
Fonds pour l'Assistance Juridique	15.000
Fonds d'Equipements	15.000
Formation conseillers techniques	45.000
Formation des cadres et spécialistes engagés dans la mise en œuvre du CPRIP	25.000
Suivi et Audit	15.000
TOTAL	255.000

s) Suivi et Evaluation Participative

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETES FONCIERES AU BURUNDI

5.1 LA CONSTITUTION DU BURUNDI

Aspects relatifs à la propriété privée et à sa protection, ainsi qu'à l'expropriation

C'est la Constitution de la République du Burundi en son article 36 qui établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété ainsi que les conditions d'application et règles générales d'expropriation. « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ».

5.2 RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AU BURUNDI

Le patrimoine foncier du Burundi comprend des terres domaniales et des terres non domaniales. Sont domaniales les terres appartenant à l'Etat, aux communes, aux établissements publics et aux sociétés de droit public.

Les terres domaniales comprennent un domaine public et un domaine privé. Toutes les autres terres sont non domaniales et dites « appropriées ». Elles appartiennent à des personnes physiques ou morales de droit privé.

5.3 RÉGLEMENTATION NATIONALE

Les impacts potentiels négatifs d'un projet sur les terres, les biens et les personnes sont donc traités conformément à la Constitution de la République du Burundi, au Code foncier du Burundi et à l'Ordonnance ministérielle n°720/CAB/810/2003 du 28/5/2003 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi (en annexe).

Deux cas de figure se présentent généralement au Burundi :

- ⌚ La personne est expropriée de son terrain qu'elle exploitait mais elle vivait ailleurs. Dans ce cas, l'administration accorde une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autre manque à gagner en termes de récoltes et autres plantations ; en plus, un autre terrain lui est attribué.
- ⌚ La personne est expropriée de sa propriété qu'elle exploitait et où sa maison était érigée. Dans ce cas, le même traitement ci-dessus est appliqué. En plus, la personne reçoit une parcelle et une indemnité pour la construction de sa nouvelle maison suivant les mêmes procédures administratives.

5.4 MÉCANISME LÉGAL D'EXPROPRIATION

5.4.1. Textes

La loi N° 1/008 du 1er Septembre 1986 portant Code Foncier du Burundi fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique à la section 3 « De l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique » particulièrement l'Article 407. « Le droit de propriété exercé en vertu d'un certificat d'enregistrement, d'un titre d'occupation ou de la coutume, peut être exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat ou de toute

autre personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, moyennant une juste et préalable indemnité ». Il est à rappeler que ce code est en cours de révision.

5.4.2. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi

Selon l'art.409 du Code Foncier, outre le dépôt éventuel du projet par son promoteur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend la déclaration provisoire d'utilité publique, le rapport d'enquête, l'avis du Comité provincial des Expropriations, le décret, l'ordonnance ou la décision d'expropriation.

La déclaration provisoire d'utilité publique est effectuée et l'expropriation ordonnée pour chaque opération par le Gouverneur de Province pour une superficie de terre rurale inférieure ou égale à 4 ha, par le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage pour une superficie de terre rurale supérieure à 4 ha et n'excédant pas 50 ha, par le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas 10 ha, par décret pour les terres rurales d'une superficie supérieure à 50 ha et les terres urbaines d'une superficie supérieure à 10 ha.

Cette déclaration est affichée aux valves du bureau de la commune pendant au moins un mois. Un rapport d'enquête est établi par le service qui a requis l'expropriation et a pour objet de recueillir toutes les informations et observations utiles des personnes intéressées sur la nature et l'étendue des droits fonciers exercés sur les terres. Cette indemnisation est calculée suivant les dispositions d'une ordonnance ministérielle.

Le comité provincial des expropriations examine le rapport d'enquête dans le mois suivant la clôture de l'enquête et donne son avis à l'autorité compétente pour ordonner l'expropriation.

Le Gouverneur de Province ou le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions, à la lumière du rapport d'enquête et de l'avis du comité provincial, ordonne l'expropriation, détermine la forme des indemnités et fixe les délais dans lesquels les terrains doivent être libérés.

6. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION BURUNDAISE ET LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE

6.1. CADRE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE

Lorsqu'au Burundi un projet de développement nécessite le déplacement de personnes, on se réfère comme dit plus haut aux dispositions du code foncier concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.2. CONFORMITÉ ET DIVERGENCES

Les usages en vigueur au Burundi en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque si l'on considère du moins les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi.
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation (art. 407 du code foncier).
- L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation.
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

Concernant les divergences on peut noter les points suivants :

- Les occupants informels ne sont pas reconnus pour l'indemnisation par la loi burundaise.
- La loi burundaise ne prévoit pas de dispositions particulières pour les Groupes vulnérables.

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque sont résumées dans le tableau ci-après.

Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de réinstallation involontaire

Sujet	Législation burundaise	Politique de la Banque	Propositions par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnisation suivant les dispositions du code foncier concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	
Calcul de la compensation	<p>Voir en annexe l'ordonnance ministérielle n°720/CAB/810/2003 du 28/5/2003 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi.</p> <p>Pour les cultures vivrières annuelles et bisannuelles: tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit</p> <p>Pour les cultures pérennes : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit et le nombre moyen d'années entre le moment de la plantation de la culture et celui de son entrée en production</p> <p>Pour les terres : tarif basé la catégorie de terrain et selon qu'il est situé dans la capitale, dans les villes principales, dans les villes secondaires, dans les centres à vocation urbaine et selon le standing du quartier</p>	<p>Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain</p>	<p>Proposition : Révision de l'ordonnance tous les 2 ou 3 ans selon l'art.12 pour disposer de tarifs actualisés</p> <p>Proposition : la même que pour les cultures</p>

	- Pour le bâti : tarif basé sur la catégorie des matériaux utilisés, sur le standing du quartier et sur les niveaux de construction (pavillonnaire, rez de chaussée, étages)	acquis pour le projet. Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local	Proposition : la même qu'aux points précédents
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Voir ordonnance citée ci-dessus	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance par le projet pour le suivi
Eligibilité			
Propriétaires coutumiers de terres	Ces propriétaires ont droit à une indemnisation si elles ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité entre la loi burundaise et la politique de la Banque
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité entre la loi burundaise et la politique de la Banque
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation	Assistance à la réinstallation	Apprécier cas par cas les situations sur le terrain
Locataires	Prévus pour indemnisation par la loi tant qu'ils exploitent une activité attachée à la terre objet de l'expropriation	Assistance réinstallation/transport	
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	
Procédures			
Paiement des indemnisations/compensations	Avant le déplacement selon la loi	Avant le déplacement	Conformité entre la loi burundaise et la politique de

			la Banque. Appliquer correctement les dispositions de la loi y relatives
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	En espèces ou en nature ou les deux à la fois	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Conformité entre la loi burundaise et la politique de la Banque. Appliquer correctement les dispositions de la loi y relatives
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Prévoir l'assistance par le projet
Plaintes	Des procédures de recours sont prévues par la loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Conformité entre la loi burundaise et la politique de la Banque
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Conformité entre la loi burundaise et la politique de la Banque

7. CONCLUSION

Le Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire des Populations (CPRIP) ainsi défini pour le Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles sera mis en œuvre par le Gouvernement du Burundi au cas où des sous-projets requièrent acquisition de terrains et modification dans l'accès aux ressources des populations.

Comme vu précédemment et conformément à la législation nationale et à la PO 4.12, le principe est de faire en sorte que les sous-projets à retenir évitent toute expropriation ou déguerpissement et perte d'accès à des ressources socioéconomiques et/ou naturelles, grâce à la mise en œuvre de solutions alternatives permettant d'éviter ces déplacements.

Mais comme certains sous-projets ne sont pas encore identifiés ni dans leurs emprises ni dans leur localisation exacte sur le terrain, ceci ne peut cependant être exclu. L'impact sur la terre, les cultures, le matériel et les bâtiments annexes et donc sur les revenus ou sources de revenus est possible. Aussi, avons-nous établi, pour chaque type de sous-projet, les impacts possibles sur les biens (terres, cultures, matériels, bâtiments) et sur les moyens ou sources d'existence. Dans tous les cas, nous pensons que cet impact des infrastructures en terme de déplacement ou d'expropriations s'il devait y en avoir devrait demeurer très limité, localisé et très facile à gérer.

Le rapport a mis en annexe l'ordonnance ministérielle portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique auquel il faudra se référer. Comme initialement annoncé, en cas de divergences de la politique foncière nationale avec la PO 4.12 notamment en ce qui concerne les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou les groupes vulnérables, ce sont bien entendu les directives de la PO 4.12 qui devront servir et valoir ce que de droit/prévaloir. Une fois que les localisations exactes des infrastructures à construire sont connues, les plans de réinstallation et de compensation des sous-projets seront donc préparés dans le respect de ce cadre réglementaire et soumis à la Banque Mondiale pour approbation. Une fois approuvés, ce document sera d'abord publié au Burundi puis à l'InfoShop de la Banque Mondiale bien avant l'évaluation du projet ou 120 jours avant la présentation du projet au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale.

ANNEXE 1 :

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°720/CAB/810/2003 DU 28/5/2003 PORTANT
ACTUALISATION DES TARIFS D'INDEMNISATION DES TERRES, DES
CULTURES ET DES CONSTRUCTIONS EN CAS D'EXPROPRIATION POUR
CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°720/CAB/8.10.1/2003 DU 28.5.2003
PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS D'INDEMNISATION DES
TERRES, DES CULTURES ET DES CONSTRUCTIONS EN CAS
D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.

- Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme ;
Le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement ;
- Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;
 - Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;
 - Vu la loi n° 1/008 du 1^{er} septembre 1986 portant Code Foncier de la République du Burundi ;
 - Vu le Décret-Loi n° 1/003 du 01 septembre 1983 portant délimitation des provinces et Communes de la République du Burundi tel que modifié à ce jour ;
 - Vu le Décret-Loi n° 1/40 du 26 novembre 1992 portant délimitation du Périmètre Urbain de Bujumbura ;
 - Vu le Décret n° 100/140 du 7 novembre 2000 portant délimitation des périmètres des Centres Urbains du Burundi ;
 - Vu le Décret n° 100/111 du 31 juillet 2000 portant reclassification des Centres Urbains ;
 - Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 540/188 du 13 mars 2000 portant fixation de la base de la taxe de transaction pour les ventes immobilières ;
 - Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 540/577 du 31 juillet 2000 complétant l'Ordonnance Ministérielle n° 540/188 du 13/3/2000 portant fixation de la base de la taxe sur les transactions pour les ventes Immobilières ;
 - Revu l'Ordonnance Ministérielle n° 710/104 du 17 Février 1992 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres et cultures en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu la nécessité de donner la juste valeur économique aux biens concernés par l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Après avis conforme du Conseil des Ministres ;

ORDONNENT :

Article 1 : Le paiement de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique, est en tous les cas préalable, à toute action de déguerpissement de la personne expropriée.

Article 2 : En cas d'urgence constatée et dans tous les cas après paiement de l'indemnité d'expropriation, l'autorité compétente peut ordonner le déguerpissement préalable de l'exproprié nonobstant tout recours judiciaire.

Article 3 : L'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti le cas échéant d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié.

Article 4 : D'une manière générale, les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux cultures vivrières annuelles et bisannuelles sont obtenus par l'application de la formule suivante :

$$T = 0,8 \times RE \times S \times P$$

où

T = Tarif d'indemnisation en F.BU ;

RE = Rendement espéré exprimé en tonne/hectare ;

S = Superficie du champ ;

P = Prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit vivrier, référence faite aux publications de l'Institut des Statistiques et Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU).

A titre d'illustration, les tarifs d'indemnisation pour certaines cultures annuelles et bisannuelles sur base des prix de décembre 2002 sont donnés en annexe n° 1.

Article 5 : D'une manière générale, les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, applicables aux cultures pérennes en production sont obtenus par l'application de la formule suivante :

$$T = I + 0,8 \times RE \times S \times P \times N$$

où

T = Tarif d'indemnisation ;

I = Coût d'investissement moyen ;

RE = Rendement espéré exprimé en tonnes/hectare ;

S = Superficie du champ ;

P = Prix moyen du produit au cours des 6 derniers mois référence faite aux publications de l'ISTEEBU

N = Nombre moyen d'années entre le moment de la plantation de la culture et celui de son entrée en production.

A titre d'illustration, les tarifs applicables sur base des prix de décembre 2002 pour certaines cultures pérennes sont donnés en annexe n° 2.

Article 6 : Les rendements des cultures annuelles, bisannuelles, et pérennes peuvent être appréciés au cas par cas au moment de l'expropriation sur base de la variété cultivée et de l'état de leurs champs.

Article 7 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux différentes essences forestières sont repris au tableau de l'annexe 3.

Article 8 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux essences forestières dont les références ne sont pas précisées dans l'article 7 seront négociés à l'amiable entre la personne expropriée et les représentants de l'Administration.

Article 9 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux terres aménagées et non encore aménagées situées en zones urbaines et péri-urbaines sont fixés référence faite au document annexe n° 4.

Article 10 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux constructions sont fixés référence faite au document annexe n° 5.

Article 11 : Tous les autres cas de construction non repris à l'article 10 seront estimés au cas par cas référence faite au document annexe n° 6.

Article 12 : La présente Ordonnance fera l'objet d'une révision périodique dans un intervalle de 2 à 3 ans pour répondre aux réalités socio-économiques.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 14 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NDIKUMENGE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAGIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOBAKO

DOCUMENT ANNEXE 1

Tarif d'indemnisation pour certaines cultures annuelles et bisannuelles

Base de calcul : prix de décembre 2002.

DESIGNATION	CULTURE	RE (T/HA)	P/Kg	Tarif/are (en FBU)
1	Maïs	3,00	201	4 824,00
2	Sorgho	1,20	304	2 918,40
3	Froment	1,20	493	4 732,80
4	Eleusine	1,20	476	4 569,60
5	Riz irrigué ou de marais	2,50	514	10 280,00
6	Manioc	15,00	145	17 400,00
7	Pomme de terre	10,00	229	18 320,00
8	Patate douce	10,00	121	9 680,00
9	Colocase	8,00	186	11 904,00
10	Igname	15,00	119	14 280,00
11	Haricot	1,20	424	4 070,40
12	Petit pois	1,30	564	5 865,60
13	Arachides	1,50	550	6 600,00
14	Soja	1,4	595	664,00
15	Choux	10,00	124	9 920,00
16	Poireaux	6,00	288	13 824,00
17	Epinards	4,00	253	8 096,00
18	Salade	6	1052	50 496,00
19	Tomate	20	348	55 680,00
20	Ananas	25	191	38 200,00
21	Aubergine	10	404	32 320,00
22	Oignons	4	689	2048,00
23	Céleris	2	973	15 568,00
24	Carottes	10	268	21 440,00
25	tournesol	1	714	5 712,00
26	Piment, pili pili	1,5	1319	15 828,00
27	Cotonnier	1	200	1 600,00

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance n° 720/810 du 22/5/2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NDIKUMUNGU

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTEBAKIRANA

DOCUMENT ANNEXE 2Tarif d'Indemnisation applicables à certaines cultures pérennesBase de calcul : prix de décembre 2002

Désignation	Culture	RE (T/HA)	P/Kg	N	l/are	Tarif par are	Plants/ ha	Tarif/pied
1	Bananier	15	200	2	2 000	50 000	1 000	5 000
2	Caféier	1,6	450	4	2 500	22 980	2 500	919
3	Théier	6	100	3	9 000	23 400	12 000	275
4	Sisal	5	340	3	1 200	42 000	12 000	350
5	Manguier	20	200	4	2 000	130 000	1 500	16 200
6	Palmier/huile	9	470	5	2 500	171 700	500	34 340
7	Avocatier	10	300	5	2 000	122 000	500	9 800
8	Agrumes	25	700	5	2 000	702 000	2 500	28 080
9	Papayer	24	200	2	2 000	78 800	1 000	7 880
10	Goyavier	15	115	3	2 000	43 400	1 000	4 340
11	Cœur de bœuf	20	180	3	2 000	88 400	1 000	8 840
10	Tripsacum Luxum	40	15	1	1 500	6 300		
11	Pennisetum	50	15	1	1 500	7 500		
14	Sétaria	60	15	0,6	1 500	5 820		

Fait à Bujumbura, le 28/5./2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance Ministérielle n° 720/810 du 28/5./2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour causé d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NDIKUMUNGU

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAGIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOFAKO

DOCUMENT ANNEXE N°3

TARIFS L'INDEMNISATION RELATIVES AUX ESSENCES FORES TIERES

1. BOIS DE CHAUFFAGE : 1800 FBU/ Stère

- Eucalyptus
- Callitris
- Cassia siamea
- Acacia
- Pithélobium
- Albizia
- Dodonéa
- Simarouba
- Eméline
- Euphorbia
- Myrianthus
- Spathodea
- Pinus
- Flamboyant
- Jacaranda
- Autres

2. BOIS D'ŒUVRE ET DE SERVICE

Les tarifs ci-dessous sont fixés en fonction du cubage sur pied, c'est à dire de la circonférence à 1,50 m du sol (hauteur de poitrine) et d'une longueur de 8 m ou plus.

N°	Circonférence à 1,50 m du sol	Redevance au F/arbre
1.	Inférieur à 10 cm	180F/pièce
2.	Entre 10 et 29 cm	600 F/pièce
3.	Entre 30 et 59 cm	900 F/pièce
4.	Entre 60 et 69 cm	1200 F/pièce
5.	Entre 70 et 89 cm	1800 F/pièce
6.	Entre 80 et 89 cm	2400 F/pièce
7.	Entre 90 et 99 cm	3000 F/pièce
8.	Entre 100 et 109 cm	3600 F/pièce
9.	Entre 110 et 119 cm	6300 F/pièce
10.	Entre 120 et 129 cm	7500 F/pièce
11.	Entre 130 et 139 cm	8820 F/pièce
12.	Entre 140 et 149	10200 F/pièce
13.	Entre 150 et 159 cm	12000 F/pièce
14.	Entre 160 et 169 cm	14400 F/pièce
15.	Entre 170 et 179 cm	16800 F/pièce
16.	Entre 180 et plus	20700 F/pièce

3. AUTRES

1. Les plantes médicinales et ornementales P.M.
2. les ficus P.M.
3. une souche de bambou de diamètre compris entre 5 et 10 cm 300 à 720 F/pièce

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance Ministérielle n° 720/810 du 28/5/2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre DIKUMAGENGE

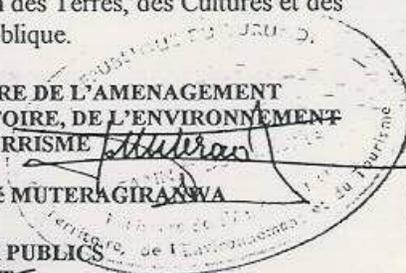
LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAGIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOBAKO

Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement
Cabinet du Ministre



DOCUMENT ANNEXE N° 4.TARIFS D'INDEMNISATION APPLICABLES AUX TERRES AMENAGEES ET NON AMENAGEES SITUÉES EN ZONES URBAINES ET PERI-URBAINES.**1. BUJUMBURA-CAPITALE****1.1. Catégorie des Terrains viabilisés de très haut standing***** Caractéristiques**

Connexion au réseau téléphonique, raccordement à l'eau et électricité, voirie primaire emprise comprise entre 20 et 25 m, voiries secondaire et tertiaire asphaltées emprise \geq 15 m, équipement haut niveau (parc, stade, services publics et commerciaux, raccordement aux égouts publics, caniveaux maçonnés.

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

Noyau Centre Ville

* Valeur au m² : 30.000 FBU

1.2. Catégorie des Terrains viabilisés de haut standing*** Caractéristiques**

Voirie primaire asphaltée avec caniveaux maçonnés, emprise comprise entre 12 m et 15 m, connexion à l'eau, l'électricité, le téléphone. Voirie secondaire et tertiaire en terre rechargée avec caniveaux primaires maçonnés et caniveaux secondaires en terre.

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

- KIRIRI

* Valeur au m² : 20.000 FBU

- GATOKÉ et ROHERO :

* Valeur au m² : 15.000 FBU

- KININDO, KINANIRA I, II et III, GIKUNGU, GIHOSHA, KIGOBE, MUTANGA SUD, SOROREZO, Q. ASIATIQUE, Q. INDUSTRIEL.

* Valeur au m² : 10.000 FBU

N.B. : Des quartiers aux mêmes caractéristiques peuvent avoir des prix différents en raison de l'utilisation (commercial, industriel), de leur situation géographique (centre ville, hauteurs) et du revenu des ménages y résidant.

1.3. Catégorie des Terrains viabilisés de moyen standing*** Caractéristiques**

Existence de voies interquartiers asphaltées. Raccordement à l'eau et électricité, téléphone voies secondaires et tertiaires rechargées, emprise 7 m, caniveaux en terre.

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

- NGAGARA, JABE, GASENYI, NYAKABIGA

* Valeur au m² : 8.000 FBU

Q

R

B

1.4. Catégorie des Terrains viabilisés de bas standing

*** Caractéristiques**

Viabilisation sommaire (sans rechargement) emprise entre 5 et 10 m, existence de bornes fontaines et éclairage public, absence de caniveaux.

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

- BWIZA, BUYENZI, KAMENGE, KINAMA, CIBITOKÉ, MUSAGA et KANYOSHA

*** Valeur au m² :** 5.000 FBU

1.5. Catégorie des Terrains non viabilisés

*** Caractéristiques**

Voies de desserte tracées manuellement non structurées, quelques bornes fontaines, éclairage public quasi inexistant.

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

- BUKIRASAZI, BUTERERE, CARAMA, MUTAKURA, RUZIBA

*** Valeur au m² :** 2.000 FBU

1.6. Zones périphériques

*** Caractéristiques**

Sans objet

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

- Quartiers spontanés.

*** Valeur au m² :** 1.500 FBU

2. Villes Principales : GITEGA, KAYANZA, RUMONGE, NGOZI

2.1. Catégorie des terrains viabilisés de haut standing

*** Caractéristiques**

Idem cas 1.2.

*** Quartiers répondant aux caractéristiques**

- Centre ville et ses environs.

*** Valeur au m² :** 10.000 FBU

2.2. Catégorie des terrains viabilisés moyen standing

*** Caractéristiques**

Idem cas 1.3.

Q

R

B

* Quartiers répondant aux caractéristiques

- Quartiers résidentiels structurés.

* Valeur au m2 : 6.000 FBU

2.3. Catégorie des terrains viabilisés de bas standing

* Caractéristiques

Idem cas 1.4.

* Quartiers répondant aux caractéristiques

- Quartiers résidentiels non structurés

* Valeur au m2 : 4.000 FBU

2.4. Catégorie des terrains non viabilisés

* Caractéristiques

Sans objet

* Quartiers répondant aux caractéristiques

- Zones périphériques.

* Valeur au m2 : 1.000 FBU

3. Villes Secondaires

3.1. Catégorie des terrains viabilisés de moyen standing

* Caractéristiques

Idem cas 1.3.

* Quartiers répondant aux caractéristiques

Centre ville et ses environs

* Valeur au m2 : 5.000 FBU

3.2. Catégorie des terrains viabilisés bas standing

* Caractéristiques

Idem cas 1.4.

* Quartiers répondant aux caractéristiques

Quartiers résidentiels structurés

* Valeur au m2 : 3.000 FBU

3.3. Catégorie des terrains non viabilisés

* Caractéristiques

Idem cas 1.5.

8

RUS

B.

* Quartiers répondant aux caractéristiques

Zones périphériques

* Valeur au m² : 500 FBU

4. Centres à vocation urbaine

4.1. Catégorie de terrains viabilisés de bas standing

* Caractéristiques

Idem cas 1.4.

* Quartiers répondant aux caractéristiques

- Centre et ses environs

* Valeur au m² : 3.000 FBU

4.2. Catégorie des terrains non viabilisés

* Caractéristiques

Idem 1.5.

* Quartiers répondant aux caractéristiques

- Zones périphériques

* Valeur au m² : 350 FBU

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance Ministérielle n° 720/810 du 28/5/2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NDIKUMUNGU

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAKIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOBAKO

DOCUMENT ANNEXE N° 5 :

TARIF D'INDEMNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS.

5.1. CATEGORIE DURABLE : DUREE DE VIE PRESUMEE : 100 ans.

5.1.1. DESCRIPTIF

5.1.1.A. PAVILLONNAIRE

STANDING			
FAIBLE	MOYEN	HAUT	TRES HAUT
Fondation	Fondation	Fondation	Fondation
Dur: maçonnerie de moellons ou béton armé	idem cas précédent	idem cas précédent	idem cas précédent
Elevation	Elevation	Elevation	Elevation
Maçonnerie dur ou structure en B.A remplissage semi-dur	idem cas précédent	idem cas précédent	idem cas précédent
Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
nattes ou papyrus non traité	Plaques unalit ou en asbeste ciment	idem cas précédent	lattis en bois
Charpente	Charpente	Charpente	Charpente
Bois non travaillé, perche	métallique, bois traité	idem cas précédent	métallique
Couverture	Couverture	Couverture	Couverture
Tôles galvanisées ép, ≤ 0,169mm, Tôles asbeste ciment ép, ≤ 4mm	Tôles galvanisées ép, ≥ 0,169 mm, tôles asbeste ciment ép, ≤ 5mm, tuiles artisanales	Bac aluzinc ép, ≤ 5mm tuiles industrielles	idem cas précédent
Electricité	Electricité	Electricité	Electricité
installation électrique apparente	installation encastrée	luminaire et lustres haute qualité	luminaire et lustres très haute qualité
Plomberie	Plomberie	Plomberie	Plomberie
Point d'eau extérieur	sanitaires internes	idem cas précédent	idem cas précédent
Evacuation	Evacuation	Evacuation	Evacuation
Fosse arabe	Fosse septique et PP	Fosse septique et PP	Fosse septique et PP
Huisserie	Huisserie	Huisserie	Huisserie
Bois sommairement travaillé	bois bien traité, métallique, vitres 3mm, porte bois contreplaqué	portes bois plein + chambrales, vitres 3mm	chassis aluminium, vitres teintés 5 mm
Pavement	Pavement	Pavement	Pavement
Ciment gris	ciment teinté	carreaux sol haute qualité	carreaux sol très haute qualité, parket en bois
Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux
chaulage	glycéro, vinilyque	revêtement muraux: Carreaux de faillence haute qualité.	revêtement muraux : Carreaux très haute qualité, éléments décoratifs en bois importés, tissus.
Equipement	Equipement	Equipement	Equipement
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Q

Rus

B.

5.1.1.B. REZ DE CHAUSSEE + 1 NIVEAU A REZ DE CHAUSSEE + 3 NIVEAUX

STANDING			
FAIBLE	MOYEN	HAUT	TRES HAUT
Fondation	Fondation	Fondation	Fondation
idem cas précédent	idem cas précédent	idem cas précédent	idem cas précédent
Elevation	Elevation	Elevation	Elevation
idem cas précédent	idem cas précédent	idem cas précédent	idem cas précédent
Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
Plaque unalut ou en asbeste ciment	idem cas précédent	profilé en aluminium	idem cas précédent
Charpente	Charpente	Charpente	Charpente
en bois	métallique, bois traité	métallique,	idem cas précédent
Couverture	Couverture	Couverture	Couverture
Tôles galvanisées ép, ≥ 0,169 mm, tôles asbeste ciment ép, ≤ 6mm	idem pavillonnaire moyen	bac aluzinc ép, ≥ 0,4mm ou asbeste ciment ép > 6mm dalle	idem cas précédent
Electricité	Electricité	Electricité	Electricité
installation encastrée	idem pavillonnaire moyen	idem pavillonnaire haut	idem pavillonnaire très haut
Plomberie	Plomberie	Plomberie	Plomberie
sanitaires internes	idem pavillonnaire moyen	idem pavillonnaire haut	sanitaire très haute qualité (type hôtels classe)
Evacuation	Evacuation	Evacuation	Evacuation
Fosse septique et PP	Fosse septique et PP	Fosse septique et PP	Fosse septique et PP
Huisserie	Huisserie	Huisserie	Huisserie
Idem bas standing pavillonnaire	Idem pavillon moyen	Idem pavillon haut	Idem pavillon très haut
Pavement	Pavement	Pavement	Pavement
ciment gris	idem pavillon moyen	idem pavillon haut	idem pavillon très haut
Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux
Idem pavillon bas	idem pavillonnaire, moyen	idem pavillonnaire haut	idem pavillonnaire très haut
Equipement	Equipement	Equipement	Equipement
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

5.1.1.C. PLUS DE 4 NIVEAUX (ETAGE).

STANDING		
FAIBLE & MOYEN	HAUT	TRES HAUT
	Fondation	Fondation
sans objet	béton armé, métallique	idem cas précédent
	Elevation	Elevation
sans objet	structure en B,A ou métallique	idem cas précédent
	Plafond	Plafond
sans objet	dalle en béton armé	idem cas précédent
	Charpente	Charpente
sans objet	dalle en béton armé	idem cas précédent
	Couverture	Couverture
sans objet	dalle	idem cas précédent
	Electricité	Electricité
sans objet	encastré, luminaire haute qualité	luminaires et lustres très haute qualité
	Plomberie	Plomberie
sans objet	sanitaires internes	sanitaire haute qualité (type hôtels classe)
Evacuation	Evacuation	Evacuation
sans objet	Fosse septique et PP	Fosse septique et PP
	Huisserie	Huisserie
sans objet	Idem pavillon haut	Idem pavillon très haut
	Pavement	Pavement
sans objet	Idem pavillon haut	Idem pavillon très haut
Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux
	idem pavillonnaire haut	Idem pavillon très haut
Equipement	Equipement	Equipement
sans objet	Equipement hydraulique	Idem cas précédent, climatisation

Q

R4

D

5.1.2. TARIFS D'INDEMNISATION AU m² BATI (EN MILLIER DE FRANCS BURUNDI)

* Catégorie durable : Durée de vie présumée 100 ans

5.1.2.A. PAVILLONNAIRE

STANDING							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese
100	120	170	200	250	300	350	400

5.1.2.B. REZ DE CHAUSSEE + 1 NIVEAU A REZ DE CHAUSSEE + 3 NIVEAUX

STANDING							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese
200	220	220	250	300	350	400	450

5.1.2.C. PLUS DE 4 Niveaux

STANDING					
F. & Moy		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese
200	-	-	500	-	600

Moins-Values déductibles

1. Vétusté légale V : $P \times A/D$ où

P : Valeur à neuf
A : Age de l'immeuble
D : Durée de vie présumée
: Estimable
: Estimable

2. Manque d'entretien

3. Manque de finition

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance n° 720/810 du 22/5/2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NIBUMAGENGE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAGIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOBAKO.

5.2. CATEGORIE SEMI-DURABLE : DUREE DE VIE PRESUMEE : 50 ans.

5.2.1. DESCRIPTIF

5.2.1.A. PAVILLONNAIRE

STANDING			
FAIBLE	MOYEN	HAUT	TRES HAUT
Fondation	Fondation	Fondation	Fondation
maçonnerie de moellons au mortier de ciment	idem cas précédent		
Elevation	Elevation	Elevation	Elevation
Briques adobes avec mortier de pose en terre, crépissage mortier en terre.	idem cas précédent		
Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
nattes ou papyrus non traité			
Charpente	Charpente	Charpente	Charpente
Bois non travaillé, perche	bois travaillé sommairement		
Couverture	Couverture	Couverture	Couverture
Tôles galvanisées ép, ≤ 0,169mm, Tôles asbeste ciment ép, ≤ 4mm	Tôles galvanisées ép, ≤, tôles asbeste ciment ép, ≤ 5mm, tuiles artisanales		
Electricité	Electricité	Electricité	Electricité
installation électrique apparente	installation encastrée		
Plomberie	Plomberie	Plomberie	Plomberie
Point d'eau extérieur	sanitaires internes		
Evacuation	Evacuation	Evacuation	Evacuation
Fosse arabe	Fosse septique et PP		
Huissierie	Huissierie	Huissierie	Huissierie
Bois sommairement travaillé sans vitrage	Idem cas précédent, vitrage réduit au minimum		
Pavement	Pavement	Pavement	Pavement
Ciment gris	ciment teinté tomettes artisanales		
Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux
Chaulage	glycéro, vinilyque		
Equipement	Equipement	Equipement	Equipement
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

5.2.1.B. REZ DE CHAUSSEE + 1 NIVEAU A REZ DE CHAUSSEE + 3 NIVEAUX

ET

5.2.1.C. PLUS DE QUATRE NIVEAUX

Sans objet, car il n'existe pas de maison en étage construit en matériaux semi-durables.

5.2.2. TARIFS D'INDEMNISATION AU M2 BATI (EN MILLIER DE FRANCS BURUNDI)* CATEGORIE SEMI-DURABLE : Durée de vie présumée : 50 ansA. PAVILLONNAIRE

STANDING							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese
80	-	120	-	-	-	-	-

B. REZ DE CHAUSSEE + 1 NIVEAU A REZ DE CHAUSSEE + 3 NIVEAUX

STANDING							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese
-	-	-	-	-	-	-	-

C. PLUS DE 4 Niveaux

STANDING					
F. & Moy		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Ese	Auto	Ese	Auto	Ese
-	-	-	-	-	-

Moins-Values déductibles

- Vétusté légale $V : P \times A/D$ où
 - P : Valeur à neuf
 - A : Age de l'immeuble
 - D : Durée de vie présumée
2. Manque d'entretien : Estimable
3. Manque de finition : Estimable

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance n° 720/210 du 22/5/2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NDIRUMUNGU

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAGIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOBARO

TARIF D'INDEMNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS.5.3. CATEGORIE NON DURABLE : DUREE DE VIE PRESUMEE : 30 ans.5.3.1. DESCRIPTIF.5.3.1.A. PAVILLONNAIRE.

STANDING			
FAIBLE	MOYEN	HAUT	TRES HAUT
Fondation	Fondation	Fondation	Fondation
maçonnerie de moellons avec mortier en terre	idem cas précédent		
Elevation	Elevation	Elevation	Elevation
Briques adobes avec mortier en terre	Crépissage en terre, periptère ciment		
Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
sans	papyrus ou nattes non traités		
Charpente	Charpente	Charpente	Charpente
Bois non travaillé, perche	idem cas précédent		
Couverture	Couverture	Couverture	Couverture
Tôles galvanisées ép, ≤ 0,169mm, Tôles asbeste ciment ép, ≤ 4mm	Tuiles artisanales		
Electricité	Electricité	Electricité	Electricité
sans	sans		
Plomberie	Plomberie	Plomberie	Plomberie
sans	sans		
Evacuation	Evacuation	Evacuation	Evacuation
Fosse arabe	Fosse arabe		
Huissierie	Huissierie	Huissierie	Huissierie
Bois sommairement travaillé sans vitrage	bois moyennement travaillé avec vitrage réduit au maximum		
Pavement	Pavement	Pavement	Pavement
Sans	Ciment gris		
Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux	Peinture et Revêtement muraux
Sans	Chaux		
Equipement	Equipement	Equipement	Equipement
Sans objet	Sans objet		

5.3.1.B. REZ DE CHAUSSEE + 1 NIVEAU A REZ DE CHAUSSEE + 3 NIVEAUX

ET

5.3.1.C. PLUS DE 3 NIVEAUX (ETAGES)

Sans objet, car il n'existe pas de maison en étage construit en matériaux non durables

Ø

RB

NB

5.3.2. TARIFS D'INDEMNISATION AU m² BÂTI (EN MILLIER DE FRANCS BURUNDI)* CATEGORIE NON-DURABLE : Durée de vie présumée 30 ansA. PAVILLONNAIRE

STANDING							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Esc	Auto	Esc	Auto	Esc	Auto	Esc
20	-	40	-	-	-	-	-

B. REZ DE CHAUSSEE + 1 NIVEAU A REZ DE CHAUSSEE + 3 NIVEAUX

STANDING							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Esc	Auto	Esc	Auto	Esc	Auto	Esc
-	-	-	-	-	-	-	-

C. PLUS DE 3 ETAGES

STANDING					
F. & Moy		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Esc	Auto	Esc	Auto	Esc
-	-	-	-	-	-

Moins-Values déductibles

- Vétusté légale V : $P \times A/D$ où
 - P : Valeur à neuf
 - A : Age de l'immeuble
 - D : Durée de vie présumée
2. Manque d'entretien : Estimable
3. Manque de finition : Estimable

Fait à Bujumbura, le 28/5/2003

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance n° 720/210 du 22/5/2003 portant actualisation des Tarifs d'Indemnisation des Terres, des Cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Dr. Pierre NIBUMAGENGE

LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT,
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Barnabé MUTERAGIRANWA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT

Gaspard KOBAKO



ANNEXE 2

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 720/CAB/304/2008 DU 20/3/2008
PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS D'INDEMNISATION DES
TERRES, DES CULTURES ET DES CONSTRUCTIONS EN CAS
D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

(INDISPONIBLE)

ANNEXE 3 : DOSSIER RECENSEMENT

- 🕒 Dossier Ménage Affecté
- 🕒 Enquête Ménage Affecté
- 🕒 Fiche Parcelle
- 🕒 Fiche Bâtiment

DOSSIER MENAGE AFFECTE

N° DE RECENSEMENT _____ PROVINCE _____
DATE _____ VILLE _____
DOSSIER CONTROLE
PAR _____ COMMUNE _____
NOM DU CHEF DE
MENAGE _____ QUARTIER _____

BORDEREAU DES PIECES

Type	Numéro	Date établissement
Enquête ménage		
Fiche parcelle		
Fiche bâtiment		

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF DE MENAGE _____

SECTION 0 _COMPOSITION DU MENAGE

Tableau à remplir selon les indications du chef de ménage.

#	Relation au chef de ménage	Nom <i>(selon orthographe pièce d'identité)</i>	Prénom	Sexe	Age	N° Pièce	Réside sur place	Vu sur place
1	Chef de ménage							
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF DE MENAGE _____

SECTION 1 - CHEF DE MENAGE

Nom du chef de ménage : _____
(nom, prénom, selon pièce d'identité- Attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo : _____

Date de naissance : _____

Sexe : M/F

Pièce d'identité : _____

Situation matrimoniale (entourer bonne réponse) : marié (nombre d'épouses) _____ célibataire divorcé veuf

Religion : _____

Province ou pays de naissance : _____ Année d'arrivée : _____

Colline de naissance : _____

Niveau d'alphabétisation :

1	2	3	4
Sait lire et écrire couramment en français	Sait lire et écrire couramment en ???	Sait lire et écrire couramment en langue nationale	Analphabète

(entourer bonne réponse)

Niveau d'étude :

1	2	3	4	5	6
Aucun	Primaire non achevé	Primaire achevé	Secondaire non achevé	Secondaire achevé	Supérieur

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 2 - ACTIVITES ECONOMIQUES DES MEMBRES DU MENAGE

Indiquer dans chaque case le type d'activité exercé

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____

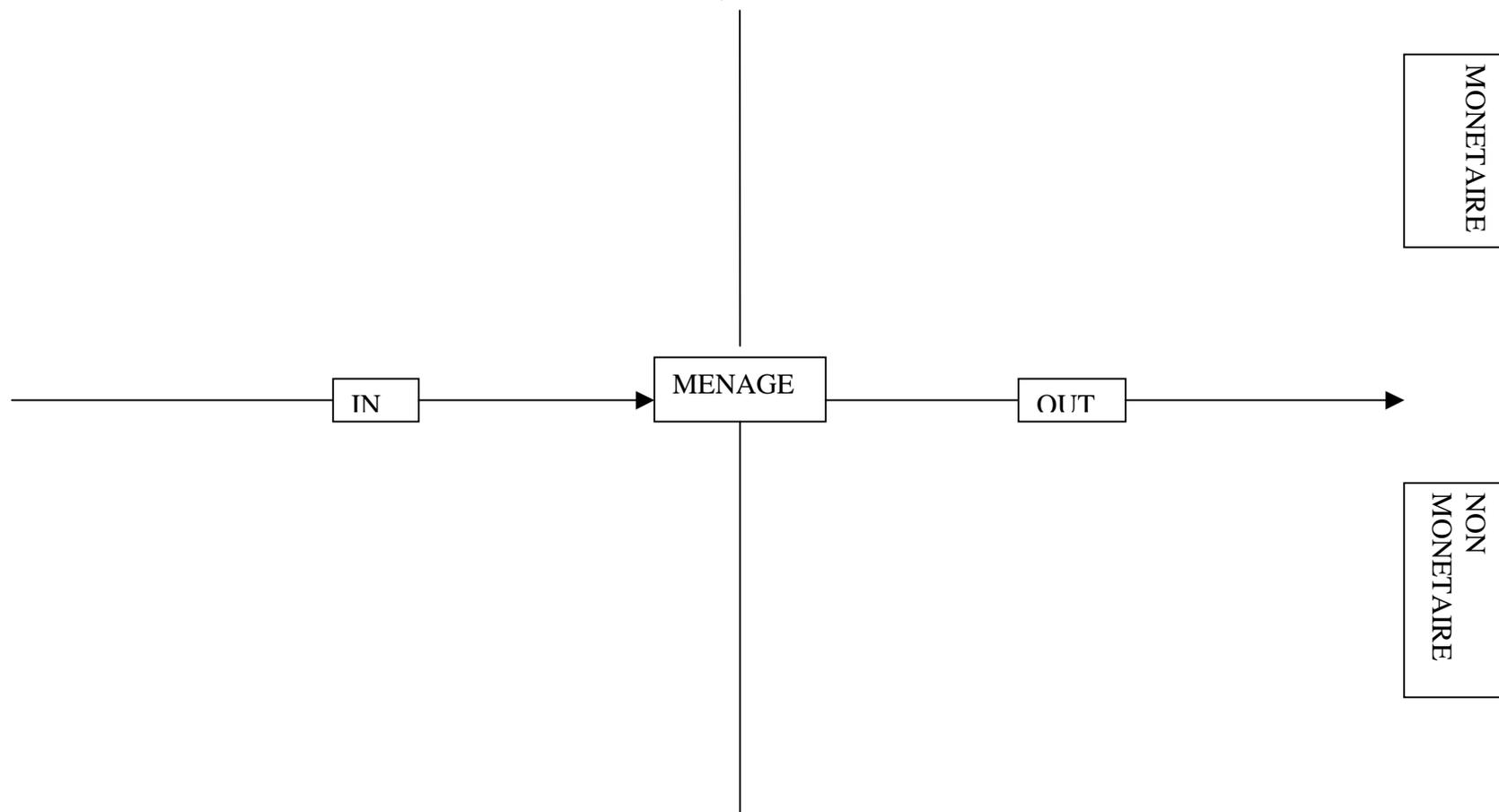
LOCALITE _____

DATE _____

NOM DU CHEF
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE

DESCRIPTION GENERALE DES FLUX ECONOMIQUES DU MENAGE



ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____

LOCALITE _____

DATE _____

NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE (2)

REVENUS MONETAIRES

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année 2008, en Francs Bu pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés en Francs Bu par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire si nécessaire.

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Qualifier les revenus monétaires de l'année 2003 par rapport à une année moyenne :

Meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____

LOCALITE _____

DATE _____

NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE (3)

REVENUS NON MONETAIRES

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus **non monétaires** (produits agricoles auto- consommés, résultats d'échanges ou trocs, etc.) générés durant l'année 2008. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés(en Francs Bu, par an) pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Qualifier les revenus monétaires de l'année 2003 par rapport à une année moyenne :

Meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____
DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE (4)

REVENUS NON MONETAIRES (SUITE)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire en Francs Bu des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Exemple : 100 kg de manioc autoconsommés à 1000 FBu/kilo = $1000 * 100 = 100.000$ FBu

DEPENSES DU MENAGE

Fournir la liste des dépenses du ménage en 2007, en Francs Bu par an, sur la base de la classification suivante :

- santé et soins :
- logements (réparations et autres) :
- scolarité des enfants :
 - o frais de scolarité :
 - o frais de logement :
 - o fournitures scolaires :
- eau potable :
- transport :
- intrants agricoles :
- médicaments pour les animaux :
- autres :
 - o
 - o
 - o
 - o

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF DE MENAGE _____

BATIMENTS

Identifier tous les bâtiments occupés et/ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté:

#	Localisation (nom)	Potentiellement affecté (Oui/Non)	Nature et usage(*)	Surf totale	Régime d'occupation(**)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

(*)

	1	2	3	4	5
	Habitation	Annexe habitation (préciser nature)	Bâtiment pour activité	Bâtiment à usage agricole ou élevage	autre - à préciser

(**)

	1	2	3	4	5
	Propriété	Location à titre onéreux	Location à titre gratuit	occupation sans autorisation	autre- à préciser

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF DE MENAGE _____

Participez vous à des activités communautaires telles que coopératives, associations de jeunes ou de femmes, autres :

SECTION 7 _PROJETS DANS LA PERSPECTIVE DE REINSTALLATION

Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait votre déplacement et votre réinstallation, quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne reste sans réponse) :

- Lieu d'installation : **à *** (lieu actuel d'habitation)** **Ailleurs**
- **Si ailleurs, où :**
- Activité après réinstallation :
- Conditions de réinstallation :
 - o Maison d'installation : préférez vous
Reconstruire votre maison d'habitation la reconstruction par le projet vous même
 - o Terrains : conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation :
 - ③
 - ③
 - ③
 - ③
 - o Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre) :
 - ③
 - ③
 - ③
 - ③

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ PROVINCE _____

DATE _____ VILLE _____

CONTROLEE PAR _____ COMMUNE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres – indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc.) :

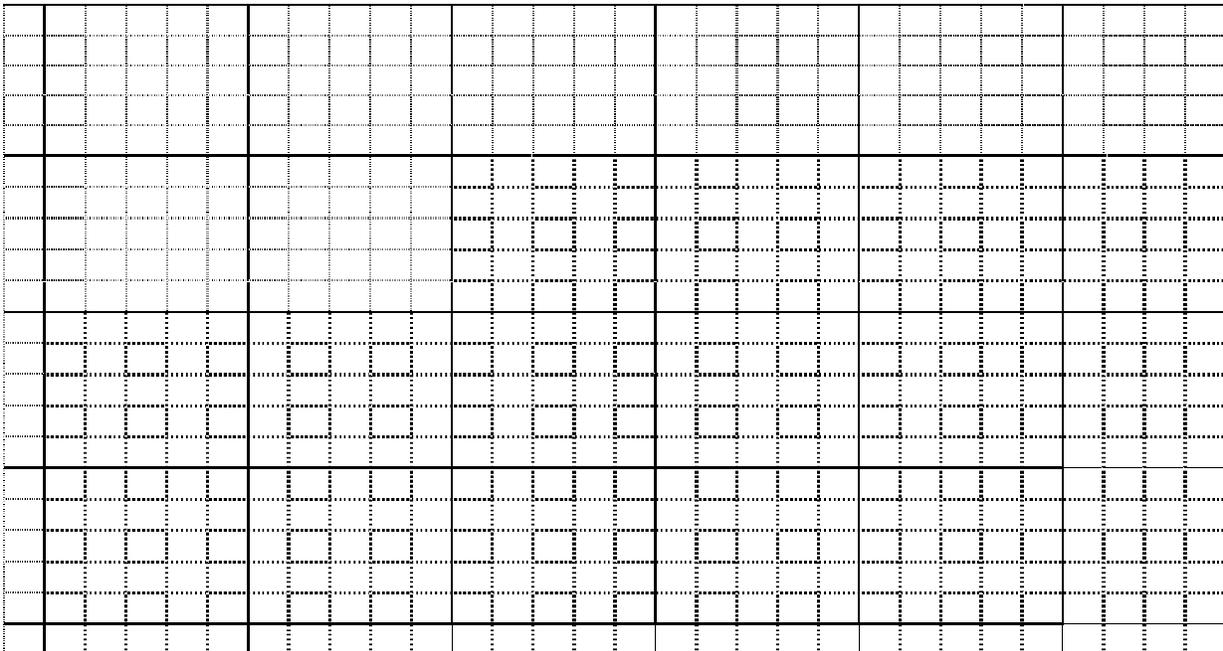


Photo référence :

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom Prénom Adresse	N° Recensement
Propriétaire		BAC- _____ - _____
Utilisateur		BAC- _____ - _____

Régime d'occupation :

1 Propriété titrée 2 Propriété non titrée 3 Location 4 Métayage 5 Occupation sans autorisation 6 Autre – à préciser

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ PROVINCE _____
DATE _____ VILLE _____
CONTROLEE PAR _____ COMMUNE _____
NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 3- Destination et utilisation

Destination

1	2	3	4	5	6	7
jardin	bas-fond	champ extérieur	pâture	brousse ou jachère	Habitation	autre - à préciser

Utilisation effective

1	2	3	4	5	6	7
jardin	bas-fond	champ extérieur	pâture	brousse ou jachère	Habitation	autre - à préciser

Section 4- Biens Immeubles sur la Parcelle

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Autres structures (puits, abris temporaires, latrines, douches, cuisine, hangars, clôture, tombeaux, autres) :

	Nature	Dimensions	Etat	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ PROVINCE _____
DATE _____ VILLE _____
CONTROLEE PAR _____ COMMUNE _____
NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 5- Cultures Pérennes

Remplir le tableau ci dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguiier en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeune manguiier en bon état » et une autre pour tous les « Manguiier adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle.

N°	Espèce (nom français ou nom local)	Adulte/Jeune/ Plant	Etat (Bon/Moyen/ Médiocre)	Comptage	Propriétaire (nom/prénom)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ PROVINCE _____
DATE _____ VILLE _____
CONTROLEE PAR _____ COMMUNE _____
NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 6 – Cultures Annuelles

Remplir les tableaux ci dessous pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage.

N°	Espèce (nom français ou nom local)	Stade et état de la culture	Surface	Propriétaire (nom/prénom/référence ménage)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Si la parcelle n'est pas cultivée au moment de la visite, interroger l'utilisateur ou le propriétaire sur son utilisation habituelle :

Si la parcelle est en jachère, depuis quand ?

FICHE BATIMENT

N° PARCELLE _____ PROVINCE _____

DATE _____ VILLE _____

CONTROLEE PAR _____ COMMUNE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres :

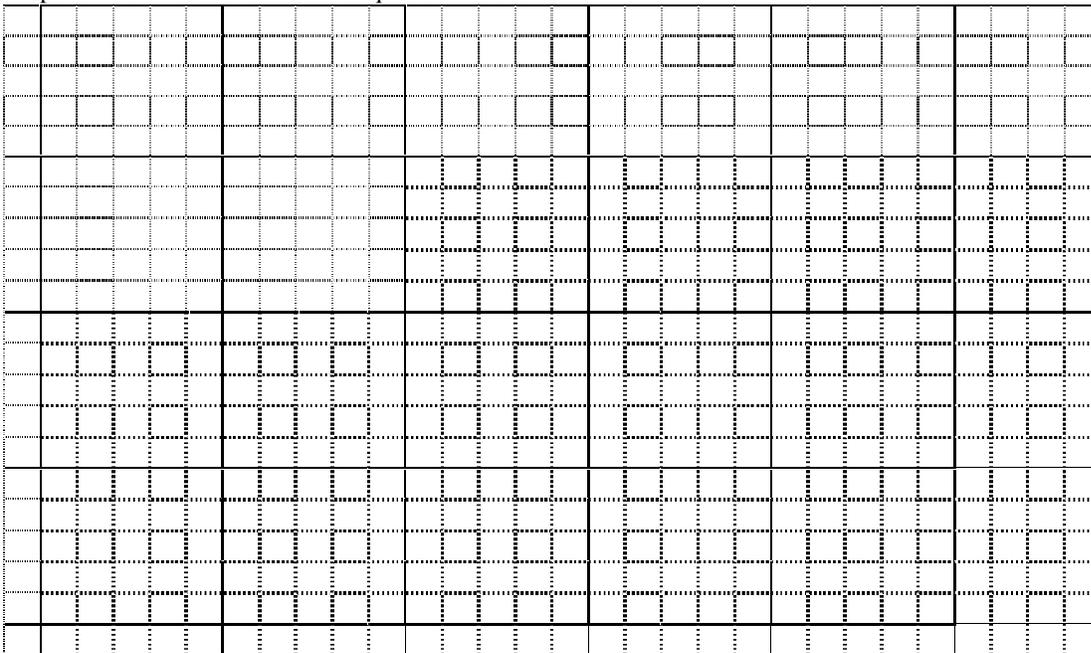


Photo référence :

Section 2- Informations sur les Propriétaires et occupants

	Nom Prénom Adresse	N° Recensement
Propriétaire		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____

Régime d'occupation :

1 Pleine propriété 2 Location a titre onéreux 3 Location titre gratuit 4 Occupation sans autorisation 5 Autre – à préciser

Le Propriétaire a t'il construit le bâtiment lui-même ? OUI / NON

FICHE BATIMENT

N° PARCELLE _____ PROVINCE _____

DATE _____ VILLE _____

CONTROLEE PAR _____ COMMUNE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 3- Destination et utilisation

Destination initiale du bâtiment :

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitation (préciser nature)	Bâtiment pour activité	Bâtiment à usage agricole ou élevage	autre - à préciser

Utilisation effective du bâtiment :

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitation (préciser nature)	Bâtiment pour activité	Bâtiment à usage agricole ou élevage	autre - à préciser

Section 4- Pour bâtiments d'habitation seulement

Identité de l'ensemble des personnes habitant dans le bâtiment :

#	Relation chef de ménage (*)	Nom – prénom	Sexe	Age	Vu sur place
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					

1	2	3	4	5
Epoux/épouse	Enfant	Autre parent	Locataire	Autre (à préciser dans le tableau)

ANNEXE 4 : PLAN -TYPE D'UN PAR (PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION)

a) *Description du projet*

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) *Impacts potentiels. Identification :*

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) *Objectifs*

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) *Etudes socio-économiques*

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle - de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;

- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) Cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis ;
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains ;
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées ;

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé) ;
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements ;

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation ;
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation) ;

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation ;
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.) ;
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés.

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales ;
 - Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées ;
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées.

o) Procédures de Recours/ou de Gestion des Grievs

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement.

p) Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations ;
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation ;
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités ;

q) Programme d'exécution

- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation , de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide ;

r) Coûts et Budget Estimatifs

- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

s) Suivi et Evaluation

- Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées ;

ANNEXE 5 : PLAN -TYPE D'UN PSR (PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION)

Selon l'ampleur du déplacement, un PSR devrait comprendre entre 10 et 25 pages y compris les annexes.

Le plan type d'un PSR doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. Description sommaire du sous-projet
 - Besoins en terrains
 - Justification et minimisation des besoins en terrains
2. Recensement des biens et personnes affectés
 - Méthodologie
 - Résultats
3. Biens affectés
4. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée
5. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation
6. Consultation avec les personnes affectées par le Projet
7. Procédures de traitement des plaintes et conflits
8. Suivi et évaluation
9. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
10. Calendrier, budget et mécanismes de financement

ANNEXE 6 : FICHE DE PLAINTE

Date :

Etabli par :

Plaignant

Nom, prénom :

Localité de résidence :

N° ménage :

Motif de plainte (description détaillée de la version présentée par le plaignant) :

Suivi de la plainte (**description détaillée de la version présentée par le plaignant**) :

Etabli par :

Date :

ANNEXE 7 : FICHE DE REUNION

Date :

Lieu :

Participants Projet :

-
-
-

Autres participants : (nom, prénom, fonction) :

Nombre total :

-
-
-
-
-
-

Objectif réunion et ordre du jour :

Points et questions évoqués par le Projet :

Points et questions soulevés par les participants :

Actions à prévoir à la réunion :

Etabli par :

Date :

ANNEXE 8 : BIBLIOGRAPHIE

1. Banque Mondiale, Cadre de gestion environnementale et sociale pour les projets comportant de multiples sous-projets de petite taille, Un jeu d'outils, Région Afrique, Juin 2005, 149 p.
2. Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I, Politiques, procédures et questions intersectorielles, 1999, 289 p.
3. Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume II, Lignes directrices sectorielles, 1999, 271 p.
4. Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume III, Lignes directrices pour l'évaluation environnementale de projets énergétiques et industriels, 252 p.
5. Banque Mondiale, Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, Mai 2004.
6. Gaétan A. Leduc, Michel Raymond, L'Evaluation des Impacts Environnementaux, Editions Multimondes, 2000, 403 p.
7. République du Burundi, Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, 2005, 77 p.
8. République du Burundi, Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi, 2000, 61 p.
9. République du Burundi, Loi n°1/008 du 1^{er} septembre 1986 portant Code Foncier du Burundi, 1986, 44 p.
10. République du Burundi, Ordonnance ministérielle n°720/CAB/810/2003 du 28/5/2003 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi, 2003, 19 p.
11. République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Rapport d'Etude sur l'Analyse d'Impact Environnemental et social du Projet de Réhabilitation et d'Appui au Secteur Agricole du Burundi, PRASAB, 2004, 106 p.
12. République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire et de Compensation du PRASAB, 2004, 61 p.
13. République du Burundi, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui au Développement Communautaire et Social (PRADECS), 206, 94 p.
14. République du Burundi, Préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire et de Compensation du Projet d'Appui au Développement Communautaire et Social (PRADECS), 2006, 46 p.
15. République du Burundi, PTPCE, Evaluation Environnementale et Sociale des sous-projets du 4^{ème} portefeuille, 2004, 167 p.

16. République Gabonaise, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL), 2005,70 p.
17. République Gabonaise, Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire et de Compensation pour le Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL), 2005, 76 p.
18. République du Cameroun, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Développement des Secteurs Urbain et de l'Approvisionnement en Eau, 2006, 53p.

ANNEXE 9 : Résumé des politiques de sauvegardes SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL de la Banque Mondiale.

<p>PO 4.01 Evaluation de l'environnement</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.</p>	<p>Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plan de gestion environnemental (PGE). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIE au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur.</p> <p>En accord avec PO 4.01, tous les sous-projets utiliseront le formulaire de screening pour identifier les impacts environnementaux et sociaux, et, selon les résultats de screening, le sous-projet préparera une étude d'impacts environnementaux séparée.</p>
<p>PO 4.04 Habitats naturels</p>	<p>Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La Banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Les habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart des espèces de plantes traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifié par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.</p>	<p>Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet).</p> <p>Les sous-projets qui auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs ne seront pas financés, ou, le cas échéant, une étude d'impacts environnementaux séparée devrait être préparée avant l'exécution du sous-projet en accord avec cette politique.</p>
<p>PO 4.36 Forêts</p>	<p>L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la</p>	<p>Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou</p>

	<p>Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.</p>	<p>l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.</p> <p>Les sous-projets qui auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs ne seront pas financés, ou, le cas échéant, une étude d'impacts environnementaux séparée devrait être préparée avant l'exécution du sous-projet en accord avec cette politique.</p>
PO 4.09 Lutte anti-parasitaire	<p>L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ;et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte anti-parasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte anti-parasitaire des Opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (Lutte anti-parasitaire intégrée dans les projets agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les projets de la santé). (b) Faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à la lutte anti-parasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être gérés correctement par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte anti-parasitaire intégrée ; et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides.</p>	<p>La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet pourrait affecter la lutte anti-parasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le projet ne soit pas envisagé pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des projets qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentation conséquente du risque sanitaire et environnemental; (ii) maintenir ou prPOager les actuelles pratiques d lutte anti-parasitaire qui ne sont pas durables, ne se basent pas sur l'approche de lutte intégrée, et/ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.</p>
PO 4.11 Ressources culturelles physiques	<p>L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.</p>	<p>Cette politique s'applique à tous les projets figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'PO 4.01, de même qu'aux projets localisés à l'intérieure ou à proximité de sites culturelles historiques reconnus, et aux projets qui visent à gérer ou conserver les ressources culturelles physiques.</p> <p>Les sous-projets qui auront des impacts négatifs aux ressources culturelles physiques ne seront pas financés.</p>

<p>PO 4.10 Peuples indigènes</p>	<p>L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement, ou, quand c'est n'est pas possible, de faire en sorte que ces impacts sont minimisés, atténués ou indemnisés ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques qui soient appropriés sur le plan culturel, du genre, et intergénérationnel.</p>	<p>La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'PO 4.10 para 4) dans la zone couverte par le projet.</p> <p>Les sous-projets qui auront des impacts négatifs sur les peuples indigènes ne seront pas financés.</p>
<p>PO 4.12 Réinstallation involontaire</p>	<p>L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier.</p>	<p>Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.</p> <p>Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.</p> <p>Selon les résultats de screening, le sous-projet va exécuter les provisions du Cadre de Réinstallation préparé pour le PPDMA</p>
<p>PO 4.37 Sécurité des barrages</p>	<p>Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : Pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.</p>	<p>La politique est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates.</p> <p>Les sous-projets qui ont le but de réhabiliter ou de construire des petits barrages seront requis de préparer une évaluation de la sécurité de ces barrages.</p>
<p>PO 7.50 Projets sur les cours</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque</p>	<p>Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre</p>

<p>d'eaux internationaux</p>	<p>affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace.</p> <p>La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.</p>	<p>cours d'eau faisant frontière entre, deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la Banque Mondiale; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.</p>
<p>PO 7.60 Projets dans les zones litigieuses</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.</p>	<p>Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?</p> <p>Les sous-projets qui seront localisés dans les zones litigieuses ne seront pas financés.</p>

